

# **MÉTROPOLE** **NICE CÔTE D'AZUR**

## **BUDGET PRIMITIF 2023** **Rapport de présentation**

*Séance du Conseil métropolitain – 27 mars 2023*

## Sommaire

|                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction .....</b>                                             | <b>3</b>  |
| <b>1. La section de fonctionnement.....</b>                           | <b>6</b>  |
| 1.1. Les recettes réelles de fonctionnement .....                     | 6         |
| 1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement .....                     | 17        |
| <b>2. La section d'investissement .....</b>                           | <b>24</b> |
| 2.1. Les recettes réelles d'investissement .....                      | 24        |
| 2.2. Les dépenses réelles d'investissement .....                      | 27        |
| 2.3. Les opérations de gestion de la dette.....                       | 33        |
| <b>3. Le budget vert .....</b>                                        | <b>36</b> |
| <b>4. Les politiques publiques .....</b>                              | <b>42</b> |
| 4.1. La transition écologique .....                                   | 42        |
| 4.2. L'attractivité économique .....                                  | 53        |
| 4.3. La cohésion sociale et territoriale .....                        | 56        |
| 4.4. La reconstruction des vallées à la suite de la tempête Alex..... | 59        |
| 4.5. Les infrastructures .....                                        | 60        |
| <b>Annexe : les flux inter-budgets.....</b>                           | <b>62</b> |

---

## Introduction

En 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur fait le choix de garder le cap des investissements avec 356,7 millions d'euros inscrits soit un montant nettement supérieur à celui de 2022.

La Métropole contribue ainsi directement au soutien à l'activité économique dans un contexte dégradé par une inflation soutenue, imputable notamment aux conséquences de la guerre en Ukraine et à l'impact de la crise de la Covid-19 sur les approvisionnements, en matériaux essentiellement.

Ainsi, la Métropole s'inscrit comme le premier partenaire des entreprises, au service de l'emploi et de la cohésion sociale et au bénéfice de la préparation du territoire aux enjeux de la transition écologique.

Ces importants investissements, qui s'inscrivent en complément du haut niveau de service public que la Métropole entend préserver pour les transports, l'eau, l'assainissement, l'entretien des voiries, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets, au service de la qualité de vie au quotidien pour tous les habitants, du littoral au Haut-Pays, seront destinés à favoriser :

- **la transition écologique** avec la construction d'un centre de tri des déchets d'emballages ménagers qui permettra d'augmenter l'autonomie de la Métropole en termes de traitement et diminuer son empreinte carbone (250 000 km évités par an) ; la rénovation et l'extension du réseau de chaleur pour atteindre à terme un équipement déployé sur 24 km permettant d'éviter 9 500 tonnes de CO2 chaque année soit l'équivalent de près de 5 300 voitures retirées de la circulation ; la mise en œuvre de l'espace test agricole pour contribuer à l'implantation de nouveaux exploitants ou encore la poursuite du plan vélo avec notamment l'aménagement de la piste bidirectionnelle de La Trinité ;
- **le développement des mobilités durables** avec l'inscription des crédits nécessaires aux chantiers de nos lignes de tramway vers Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer, d'une part, et vers L'Ariane, Saint-André-de-la-Roche, La Trinité et Drap, d'autre part ; la continuité du chantier de la sortie Ouest de la voie Mathis ; la poursuite des dispositifs d'aides à l'acquisition de vélos classiques et électriques et de véhicules électriques (budget multiplié par 3 depuis 2021) ; la poursuite des travaux des pôles d'échanges multimodaux (PEM) Nice Saint-Augustin, Cagnes-sur-Mer et Beaulieu-sur-Mer ou encore la création d'un bus à haut de niveau de service sur le boulevard Gambetta à Nice ;
- **l'attractivité économique** avec la poursuite des travaux préalables à la création du nouveau Parc des Expositions et des Congrès à l'Ouest de Nice ; le transfert du MIN Fleurs et le maintien du soutien financier de la Métropole aux stations de ski Nice Côte d'Azur ;
- en matière de **logement**, 2023 sera marquée par l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) en lien étroit avec la phase 1 de la révision du Plan local

d'urbanisme métropolitain (PLUm) alors que les chantiers de renouvellement urbain suivent leur cours, dans le cadre de la contractualisation avec l'ANRU ;

- la **cohésion territoriale** avec les communes restera au cœur des actions de la Métropole avec le maintien d'un niveau très élevé de Dotation de Solidarité Métropolitaine pour un montant prévisionnel de 10 millions d'euros; la poursuite des opérations d'investissement du Plan Pluriannuel d'Investissement Croissance, Emploi et Environnement (PPICEE) dans les communes mais aussi la reconstruction des vallées consécutivement au passage dévastateur de la tempête Alex. A fin 2022, 210 millions d'euros de dépenses de reconstruction avaient été réalisées. En 2023, près de 27,5 millions d'euros sont programmés et répartis en une soixantaine d'opérations, afin de poursuivre les opérations de reconstruction, qu'il s'agisse d'opérations de protection des berges ou visant à restaurer la capacité hydraulique des cours d'eau, mais également la poursuite des travaux de reconstruction des voies et ouvrages d'art comme par exemple sur la RM 2565 à Saint-Martin-Vésubie, ou sur la RM 94 Route de la Madone ou encore afin de permettre de réaliser les acquisitions foncières financées par le fonds Barnier.

Le territoire bénéficiera également des actions des Régies et opérateurs de la Métropole qui prévoient les volumes suivants de dépenses d'équipement en 2023 :

- Le Service eau et assainissement de la Métropole – Régie Eau d'Azur, avec 86,4 millions d'euros et le lancement opérationnel du projet de restructuration de la station d'épuration Haliotis II qui desservira, à terme, 26 communes et deviendra une usine de traitement des eaux usées à énergie positive ;
- La Régie des Parcs d'Azur, avec 24,8 millions d'euros, avec la création du parking Jeanne d'Arc à Nice, notamment ;
- La Régie Ligne d'Azur, avec 17,5 millions d'euros qui permettront par exemple de poursuivre la décarbonation de la flotte de transports en commun.

En 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur inscrira son action dans le cadre d'une nouvelle gouvernance locale pour le climat et la biodiversité, avec concrètement l'installation d'un groupe d'experts, le Haut conseil local pour le climat et la biodiversité, ayant pour rôle de conseiller et d'accompagner l'exécutif métropolitain dans la réalisation de la stratégie d'adaptation du territoire face au changement climatique. Ceux-ci viendront préfigurer le lancement d'une Convention citoyenne locale pour le climat.

La Métropole adoptera également son **premier « budget vert »** selon la méthodologie « atténuation de nos impacts sur les gaz à effet de serre » développée par I4CE, l'Institut de l'Economie pour le Climat et en lien avec la société d'ingénierie SETEC énergie environnement missionnée par la Métropole pour évaluer l'impact de ses dépenses d'investissement. Les résultats de ce travail soulignent l'ambition très forte de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de transition écologique avec 41 % de ses dépenses d'investissements évaluées comme favorables sous condition, favorables, ou très favorables, 41 % de dépenses neutres ou à approfondir.

---

Pour financer ces actions et maintenir la qualité de ses services publics, la Métropole a décidé de ne pas augmenter la taxe foncière des ménages et la cotisation foncière des entreprises et a opéré d'importants efforts de gestion en fonctionnement.

Soucieuse de préserver le **pouvoir d'achat** de ses habitants, la Métropole poursuivra également sa politique de modération tarifaire. Les variations moyennes de tarifs proposées aux usagers métropolitains se sont systématiquement situées bien en-dessous du niveau annuel de l'inflation et de nombreuses gratuités ont été instaurées au fil des années pour favoriser la transition écologique et le développement économique de notre territoire.

En 2021, la modération tarifaire a ainsi été limitée à 0,09 % alors que l'inflation a été de 3,4 %. En 2022, la hausse a été quasi-nulle (+0,95 %) alors que l'inflation devrait dépasser les 6 %. Pour 2023, la Métropole prendra, cette année encore, à sa charge la majeure partie de l'effort à réaliser pour maintenir la qualité de nos services publics en reconduisant à l'identique 90 % de ses tarifs et en limitant l'augmentation générale de ceux-ci à 1,7 % pour une inflation attendue à 6 % en moyenne annuelle en 2023 selon les dernières estimations de la Banque de France.

En matière de transports publics, la Métropole Nice Côte d'Azur restera la moins chère de France. La comparaison avec d'autres réseaux de transport d'envergure équivalente démontre en effet que les tarifs de la Métropole Nice Côte d'Azur sont globalement inférieurs de 29 % à la moyenne de ces réseaux sur les tickets occasionnels et 50 % moins chers sur les abonnements. Le tarif restera par ailleurs identique dans l'ensemble du territoire métropolitain, Nice Côte d'Azur se refusant à instaurer des zonages tarifaires en son sein pour préserver l'égalité des voyageurs quelles que soient leur commune de départ.

La Métropole maintiendra également :

- la gratuité des transports pour les seniors de plus de 65 ans non imposables ;
- la franchise d'une heure dans les parcs de stationnement pour soutenir ses commerçants ;

pour poursuivre sa politique de transition écologique, la gratuité de l'accès aux déchetteries pour les particuliers, de l'accès aux locaux vélos sécurisés pour les titulaires de cartes sans contact Régie Ligne d'Azur ou encore la gratuité de l'abonnement annuel e-velo bleu pour les moins de 25 ans et les plus de 65 ans.

## 1. La section de fonctionnement

### 1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Au budget primitif, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 988,1 millions d'euros<sup>1</sup> et se répartissent par nature comme suit :

| Poste (en millions d'euros)              | BP 2023      | Ventilation |
|------------------------------------------|--------------|-------------|
| Résultat reporté                         | 83,7         | 8%          |
| Atténuations de produits                 | 3,3          | <1%         |
| Produits des services et du domaine      | 174,1        | 18%         |
| Impôts et taxes                          | 545,7        | 55%         |
| Dotations, subventions et participations | 148,1        | 15%         |
| Autres produits de gestion               | 21,4         | 2%          |
| Produits financiers                      | 0,4          | <1%         |
| Produits exceptionnels                   | 10,4         | 1%          |
| Reprises sur provisions                  | 0,9          | <1%         |
| <b>Total général</b>                     | <b>988,1</b> | <b>100%</b> |

#### 1.1.1. Les impôts et taxes

Avec 545,7 millions d'euros, ils représentent 55% des recettes réelles de fonctionnement.

| Poste (en millions d'euros)                             | BP 2023      | Ventilation |
|---------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Fraction de taxe sur la valeur ajoutée                  | 125,7        | 23%         |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères                 | 121,1        | 22%         |
| Versement mobilité                                      | 94,2         | 17%         |
| Cotisation foncière des entreprises                     | 82,9         | 15%         |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties                 | 72,4         | 13%         |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires        | 20,7         | 4%          |
| Taxe de séjour                                          | 14,0         | 3%          |
| Taxe sur les surfaces commerciales                      | 7,1          | 1%          |
| Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux | 4,7          | 1%          |
| Taxe sur l'électricité                                  | 1,3          | 0%          |
| Attributions de compensation négatives                  | 0,8          | 0%          |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties             | 0,4          | 0%          |
| Prélèvement sur le produit des jeux hippiques           | 0,4          | 0%          |
| <b>Total général</b>                                    | <b>545,7</b> | <b>100%</b> |

<sup>1</sup> Pour simplifier la lecture du rapport du budget, une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes est proposée. De même, les flux inter-budgets sont neutralisés dans l'analyse et peuvent être retrouvés de manière détaillée dans l'annexe 1.

---

**La taxe sur la valeur ajoutée :**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et celle en cours portant sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont compensées par l'attribution de fractions de taxe sur la valeur ajoutée.

Celles-ci constituent désormais la principale recette fiscale métropolitaine, pour un produit estimé à 125,7 millions d'euros en 2023 dont :

- 90,7 millions d'euros de compensation « dynamique » de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dans la mesure où le produit progresse comme le produit national de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 35 millions d'euros en lieu et place de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La compensation comporte une part figée égale à la moyenne du produit perçu en 2020, 2021 et 2022 et celui qui aurait été perçu en 2023. La dynamique de taxe sur la valeur ajoutée nationale alimentera un fonds national d'attractivité des territoires dont les modalités de répartition ne sont pas encore connues.

**La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

Dans le cadre du budget annexe de la régie pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Métropole va porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,46 % soit un taux toujours inférieur à celui en vigueur jusqu'en 2017 de 10,90 %.

Avec un taux de 10,46 %, la Métropole Nice Côte d'Azur, qui dispose du plus haut niveau de service dans notre département, restera par ailleurs en dessous de la moyenne des taux de TEOM des grandes intercommunalités de notre région qui est de 12,26 % et de la quasi-totalité des intercommunalités de notre département :

- la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins a un taux de 12,25 %,
- celle de la Riviera Française de Menton a un taux de 13 %,
- celle du Pays de Grasse a un taux de 18,73 %,
- la Communauté de communes du Pays des Paillons a un taux de 17,90 %,
- enfin celle des Alpes d'Azur a un taux de 13,87 %.

Il est précisé que le taux de 10,46 % avait été très largement diminué grâce à trois baisses successives en 2018, 2019 et 2020. Ces baisses ont été permises par la seule gestion de la Métropole et les nombreuses mesures d'économies engagées :

- reprises en régie de marchés de collecte,
- augmentation du tri en déchetterie,
- revente des matériaux secondaires,
- déploiement de la redevance spéciale,
- optimisation de l'organisation.

Aujourd'hui, en complément du dégel du point d'indice de la fonction publique qui affecte également le budget annexe des déchets, le contexte a fortement changé et la Métropole fait face à une inflation sans précédent depuis 40 ans. Il faut remonter au milieu des années 80 pour retrouver des niveaux d'inflation comparables :

- Début 2023, les prix à la consommation avaient augmenté de 7,2 % par rapport à l'année précédente,

- Les taux d'intérêts qui nous sont proposés ont augmenté passant de 1 % à plus de 3,5 %,
- Enfin, l'ensemble des marchés de travaux que nous utilisons pour mener à bien nos investissements ont vu leurs prix augmenter de 15 % en moyenne au cours des derniers mois.

Le produit supplémentaire généré, soit 23,1 millions d'euros, permettra de financer la forte progression des coûts de collecte et de traitement des déchets défavorablement impactés par l'inflation, ainsi qu'un programme d'investissement orienté vers la transition écologique :

- Les travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique et la création d'un centre de tri qui représentent un investissement de 222 millions d'euros ;
- Un programme de renouvellement et de décarbonation de la flotte de véhicules industriels ;
- La réalisation d'aménagements au sein des déchetteries et points-relais métropolitains (sécuritaires, environnementaux, organisationnels) pour 3,5 millions d'euros avec notamment les études pour créer une déchetterie à Saint-Martin-du-Var, d'une recyclerie à Vence, d'une déchetterie à Pont-de-Clans ainsi que la construction de deux nouvelles recycleries dans les quartiers de l'Ariane et Trachel à Nice.
- Enfin, la Métropole appliquera pleinement la loi AGEC de 2020, qui prévoit le tri à la source des biodéchets dès fin 2023.

#### **Le versement mobilité :**

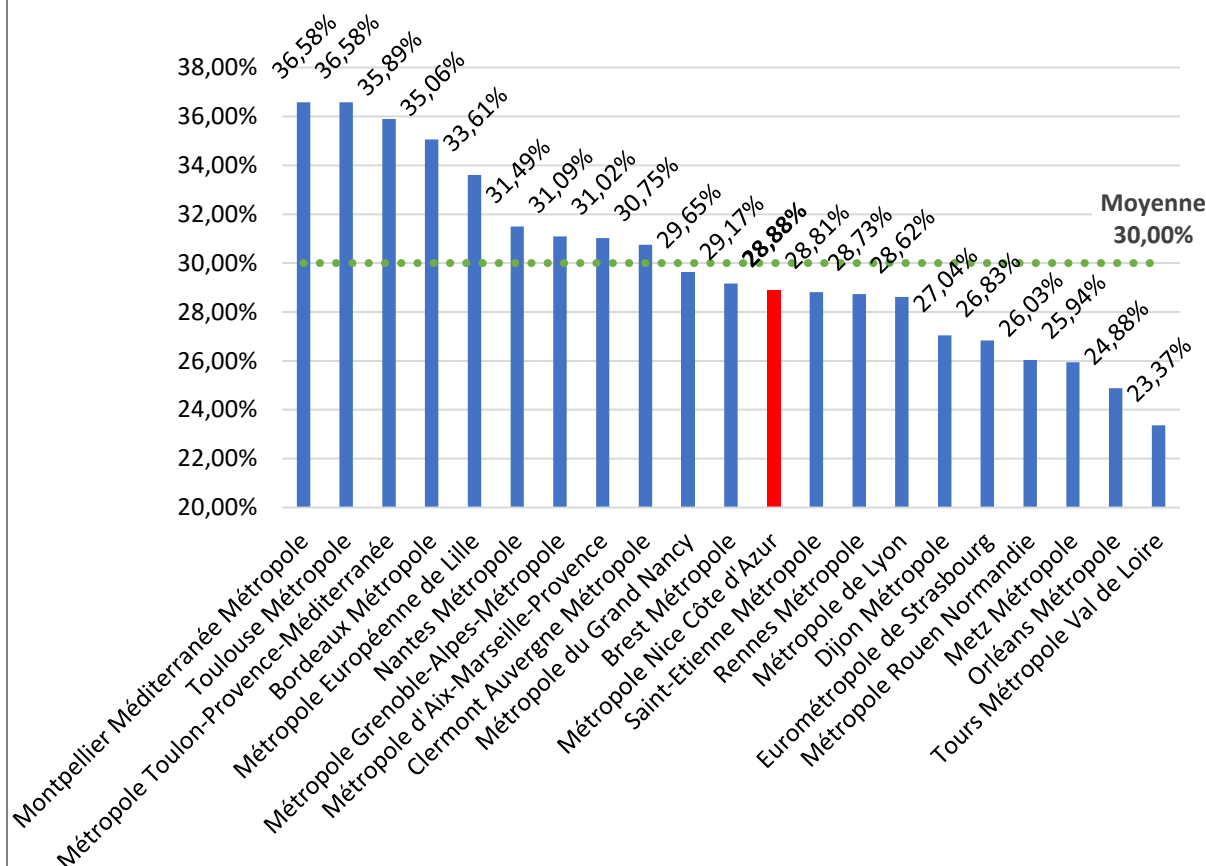
Recette affectée au financement de la compétence transport public de voyageur, le versement mobilité est dû par les employeurs qui emploient 11 salariés et plus.

Compte-tenu de la bonne tenue du marché de l'emploi et de la dynamique des salaires sur le territoire, le produit 2023 est estimé à 94,2 millions d'euros, en progression de +2,5 % par rapport aux réalisations 2022 retraitées des éléments exceptionnels liés à la réforme du mode de collecte et de reversement par l'URSSAF.

#### **La contribution économique territoriale et la poursuite de la diminution des impôts de production :**

La Métropole reconduit le taux de cotisation foncière des entreprises à 28,88 %. Il est à souligner que celui-ci n'a jamais été modifié depuis la création de la Métropole et qu'il est inférieur à la moyenne des taux appliqués en 2022 par les métropoles de France.

### Taux de CFE des métropoles en 2022



Les entreprises bénéficieront de la poursuite de la diminution des impôts de production :

- Pour mémoire, depuis 2021, elles profitent d'une division par deux de la base foncière des établissements industriels, d'une diminution de 1,5% à 0,75 % du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ainsi que d'un abaissement de 3 à 2 % du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée ;
- La loi de finances pour 2023 acte la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée en deux ans. Cette année, son taux est ainsi ramené de 0,75 % à 0,375 %. Par ailleurs, le plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée est réduit à 1,625 % en 2023 puis 1,25 % en 2024.

**La taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties :**

La Métropole Nice Côte d'Azur maintient le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 6,4 %, inférieur à celui pratiqué par d'autres métropoles telles que Toulouse, Nancy ou encore Nantes.

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée. Celle-ci était supprimée pour 80 % des foyers depuis 2020. Les foyers restants avaient bénéficié d'une exonération de 30 puis 65 % en 2021 et 2022.

La Métropole reste affectataire de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux est reconduit à 8,13 %.

### Les autres impôts et taxes :

En 2022, le produit de la taxe de séjour, qui fait l'objet, en application du code du tourisme, d'un reversement intégral à l'Office de Tourisme Métropolitain, a atteint un niveau exceptionnel de 14 millions d'euros, traduisant un niveau de fréquentation inédit de notre territoire. La prévision 2023 est reconduite au même niveau.

Les autres impôts et taxes sont constitués, pour l'essentiel, de la taxe sur les surfaces commerciales, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux et de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité estimés à 7,1, 4,7 et 1,3 millions d'euros.

### 1.1.2. Les concours financiers de l'Etat

Au budget primitif 2023, ils s'établissent à 72,9 millions d'euros :

| Poste (en millions d'euros)                                    | BP 2023     | Ventilation |
|----------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| DGF - Dotation de compensation                                 | 46,4        | 64%         |
| DGF - Dotation d'intercommunalité                              | 10,6        | 15%         |
| Allocations compensatrices de fiscalité                        | 12,7        | 17%         |
| FCTVA part fonctionnement                                      | 1,1         | 2%          |
| Dotation globale de décentralisation                           | 0,9         | 1%          |
| Compensation relèvement seuil du versement mobilité            | 0,7         | 1%          |
| Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle | 0,5         | <1%         |
| <b>Total général</b>                                           | <b>72,9</b> | <b>100%</b> |

### La dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement versée à la Métropole est constituée de deux composantes, qui connaissent une évolution différenciée :

- La dotation de compensation subit une minoration visant à financer la progression de la péréquation et la hausse mécanique d'autres dotations. Ainsi, cette composante de dotation globale de fonctionnement est estimée à 46,4 millions d'euros, en diminution de 2 % par rapport à 2022.

Il est à relever que l'abondement de 320 millions d'euros de l'enveloppe nationale des concours financiers de l'Etat ne permet pas de supprimer l'écêtement de la dotation de compensation alors que la dotation de base des communes en sera exemptée en 2023.

- La dotation d'intercommunalité, réformée en loi de finances pour 2019, progressera de 10 % pour atteindre 10,6 millions d'euros. Alors que selon le nouveau mode de calcul, la dotation devrait s'établir à 15,5 millions d'euros, la Métropole subit un mécanisme d'étalement qui limite sa progression à + 10 % par an, le montant nominal ne pouvant être atteint avant 2028.

**Les allocations compensatrices de fiscalité :**

Elles correspondent à des compensations versées par l'Etat, du fait de décisions nationales entraînant des pertes de ressources fiscales pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

Elles sont évaluées à 12,7 millions d'euros en 2023, et sont essentiellement constituées :

- Des allocations compensatrices versées dans le cadre de la réforme des impôts de production, entraînant le versement de 7,8 millions d'euros au titre de la cotisation foncière des entreprises et de 1,3 million d'euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la compensation liée à l'exonération totale de cotisation foncière des entreprises des redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros, estimée à 3,4 millions d'euros.

**Les autres concours financiers de l'Etat :**

Il s'agit :

- Du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles qui permet de récupérer en 2023 un montant de 1,1 million d'euros ;
- De la dotation globale de décentralisation liée aux transports publics urbains, figée à 0,9 million d'euros ;
- De la compensation liée au relèvement du seuil d'assujettissement au versement mobilité aux employeurs de 11 salariés et plus, également figée à 0,7 million d'euros ;
- A la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle, évaluée à 0,5 million d'euros.

### 1.1.3. Les dotations de compensation

La Métropole a bénéficié de transferts de compétences de la part du Département et de la Région. Elle perçoit à ce titre des dotations évaluées à partir du coût des compétences transférées.

| Poste (en millions d'euros)                                                                                                                                                                                                                                                              | BP 2023     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012, transfert des compétences voirie, transport scolaire, promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques                                                                                                                              | 44,3        |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2014, extension du périmètre métropolitain à quatre nouvelles communes (Gattières, le Broc, Gilette, Bonson)                                                                                                                                                  | 1,4         |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017, transferts de compétences au titre de l'article 90 de la loi NOTRe (aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, aide aux jeunes en difficulté, actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et familles en rupture avec leur milieu) | 4,9         |
| Remboursement de l'annuité de la dette transférée                                                                                                                                                                                                                                        | 9,3         |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017, transfert de compétence au titre de l'article 22 de la loi NOTRe (propriété, aménagement, entretien et gestion du port de Nice)                                                                                                                         | 0,5         |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022, extension du périmètre métropolitain à deux nouvelles communes (Drap et Châteauneuf-Villevieille)                                                                                                                                                       | 0,4         |
| <b>Total Département des Alpes-Maritimes</b>                                                                                                                                                                                                                                             | <b>60,8</b> |

S'agissant de la dotation versée par le Département au titre de la création de la Métropole, il est à souligner que celle-ci avait été établie initialement à 50 millions d'euros. Un mécanisme d'indexation légal sur l'enveloppe nationale de dotation globale de fonctionnement, supprimé en 2015, a eu pour effet de ramener son montant à 44,3 millions d'euros, entraînant donc une perte annuelle pérenne de 5,7 millions d'euros.

Au cours de l'année 2022, une nouvelle Commission locale d'évaluation des ressources et charges transférées (CLERCT) s'est réunie afin d'appréhender les conséquences financières des adhésions des communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, les dépenses précédemment exposées par le Département en matière de voirie notamment étant évaluées à 0,4 million d'euros.

### 1.1.4. Les produits du domaine et des services

Ils s'établissent à 174,1 millions d'euros au budget primitif 2023 :

| Poste (en millions d'euros)                                         | BP 2023      | Ventilation  |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Budget principal                                                    | 98,7         | 57 %         |
| Budget annexe des transports                                        | 50,6         | 29 %         |
| Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés | 11,8         | 7 %          |
| Budget annexe de la régie exploitation des ports d'Azur             | 8,9          | 5 %          |
| Budget annexe de la régie des MIN d'Azur                            | 3,6          | 2 %          |
| Budget annexe du centre de formation d'apprentis                    | 0,5          | 0 %          |
| <b>Total général</b>                                                | <b>174,1</b> | <b>100 %</b> |

---

### **Budget principal :**

- Les produits du domaine sont prévus à hauteur de 11,6 millions d'euros qui se composent de 6,4 millions d'euros de reversement de forfaits post-stationnement, de redevances d'occupation du domaine public liées à la voirie pour 3,5 millions d'euros et de 1,6 million d'euros de redevances versées en application des sous-traités d'exploitation de plages.
- Il est prévu 86,8 millions d'euros de remboursement de frais, dont 78,2 millions d'euros de remboursements de la Ville et du CCAS de Nice dans le cadre de la convention de gestion des services communs, 7,4 millions d'euros versés par les régies, 0,6 million d'euros de participation des communes au titre de la mise à disposition du service des autorisations d'urbanisme et 0,6 million d'euros refacturés à divers partenaires.
- Le budget comprend enfin 0,3 million d'euros liés aux prestations d'archéologie préventive et à l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **Budget annexe des transports :**

- Les produits des prestations liées au transport de voyageurs sont estimés à 49,2 millions d'euros, dont 0,3 million d'euros pour la régie Scolabus ;
- Il est attendu 0,7 million d'euros de recettes de la régie des bornes de recharge électriques.

### **Budget annexe de la régie des déchets ménagers et assimilés :**

Les produits de la régie sont évalués à 11,8 millions d'euros en 2023 :

- 5,8 millions d'euros de valorisation des matériaux recyclés ;
- 4 millions d'euros de redevance spéciale sur les déchets non ménagers ;
- 2 millions d'euros de recettes pour l'utilisation des déchetteries.

### **Les autres budgets annexes :**

- Les recettes d'exploitation des activités portuaires sont estimées à 8,9 millions d'euros ;
- Il est prévu 3,6 millions d'euros pour la régie des MIN d'Azur ;
- 0,5 million d'euros au titre des participations pour la formation continue sur le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis

#### **1.1.5. Les participations et subventions reçues**

La Métropole bénéficie du soutien de ses partenaires pour conduire ses missions et exercer de nouvelles actions, les subventions de fonctionnement identifiées s'élevant à près de 15,1 millions d'euros pour 2023 dont 6,3 millions d'euros proviennent de l'Union européenne :

| Poste                                                              | BP 2023          |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| Union Européenne - FSE - Acquisition de masque et matériel médical | 3 967 650        |
| Union Européenne - REACT EU 2022                                   | 780 000          |
| Union Européenne - FSE - Programmation 2014-2021                   | 300 000          |
| Union Européenne - FSE - Programmation 2022-2027                   | 100 000          |
| Union Européenne - Projet Mediate                                  | 50 000           |
| Union Européenne - FEDER-PIER                                      | 366 300          |
| Union Européenne – PROSOL                                          | 104 076          |
| Union Européenne - BLUE GREEN CITY                                 | 60 000           |
| Union Européenne – SEACAP                                          | 119 000          |
| Union Européenne – EUCLID                                          | 30 000           |
| Union Européenne - Stratégie urbaine intégrée                      | 25 000           |
| Union Européenne - FEADER Tinée-Vésubie                            | 47 930           |
| Union Européenne - Projet Alimentaire Territorial 2021             | 11 000           |
| Union Européenne - Centre Europe Direct                            | 35 399           |
| Union Européenne – PACTESUR                                        | 96 300           |
| Union Européenne - Fabrique à entreprendre                         | 50 000           |
| Union Européenne - Service d'accompagnement rénovation énergétique | 40 000           |
| Union Européenne - Nature City for Life                            | 26 500           |
| Union Européenne - PITEM Biodivalp-Crapauduc Isola                 | 7 000            |
| Union Européenne - Autres actions                                  | 45 000           |
| <b>Sous-total Union Européenne</b>                                 | <b>6 261 155</b> |
| Etat - IML Jeunes                                                  | 33 000           |
| Etat - Logement d'abord                                            | 77 600           |
| Etat - Plan pauvreté                                               | 435 832          |
| Etat - Accueil des réfugiés ukrainiens                             | 700 000          |
| Etat - Conduite opérationnelle du renouvellement urbain            | 123 200          |
| Etat - Etude sur l'impact du fonds de solidarité sur le logement   | 6 150            |
| Etat - ADEME - Flotte automobile                                   | 10 000           |
| Etat - Remise en état Pont du Gabre                                | 42 000           |
| Etat - Actions d'archéologie sous-marine                           | 10 000           |
| Etat - Colline du Château                                          | 6 000            |
| Etat - Aide au passage du permis des apprentis                     | 45 000           |
| Etat - Natura 2000 Haut-Pays et Vallons obscurs                    | 146 000          |
| Etat - Actions environnementales dans la Vésubie                   | 50 000           |
| <b>Sous-total Etat</b>                                             | <b>1 684 782</b> |
| Région - Cellule animation des clauses d'insertion                 | 50 000           |
| Région - Participation au transport scolaire                       | 1 075 600        |
| Région - PAPI VAR III                                              | 25 000           |
| Région - Nettoyons les rives de la Vésubie                         | 14 400           |
| <b>Sous-total Région</b>                                           | <b>1 165 000</b> |

| Poste                                                          | BP 2023           |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Département - Accompagnement bénéficiaires du RSA              | 251 000           |
| Département - Desserte du CADAM                                | 168 747           |
| <b>Sous-total Département</b>                                  | <b>419 747</b>    |
| Fournisseurs - Service d'accompagnement rénovation énergétique | 120 000           |
| Bailleurs - Participation Maison de l'Habitant                 | 66 330            |
| FIPHFP - Aménagement postes de travail                         | 400 000           |
| APEA - Financement de l'apprentissage                          | 256 500           |
| OPCO - Financement de l'apprentissage                          | 4 628 500         |
| Communes - Participation navettes de centre-ville              | 76 100            |
| Autres                                                         | 20 840            |
| <b>Sous-total autres partenaires</b>                           | <b>5 568 270</b>  |
| <b>Total général</b>                                           | <b>15 098 954</b> |

#### 1.1.6. Les autres recettes de fonctionnement

##### Les résultats reportés :

Le budget primitif 2023 intègre les résultats arrêtés à la clôture de l'exercice 2022.

| Poste (en millions d'euros)                                         | BP 2023     | Ventilation |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Budget principal                                                    | 70,4        | 84%         |
| Budget annexe de la régie exploitation des ports d'Azur             | 7,5         | 9%          |
| Budget annexe Nice Méridia                                          | 1,7         | 2%          |
| Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés | 1,6         | 2%          |
| Budget annexe du centre de formation d'apprentis                    | 0,7         | 1%          |
| Budget annexe de la régie des MIN d'Azur                            | 0,6         | 1%          |
| Budget annexe des transports                                        | 0,5         | 1%          |
| Budget annexe de la régie missions d'autorité portuaire             | 0,4         | 1%          |
| Budget annexe tempête Alex                                          | 0,0         | <1%         |
| <b>Total général</b>                                                | <b>83,4</b> | <b>100%</b> |

##### Les autres produits de gestion courante :

Ces recettes accessoires et issues de l'optimisation du patrimoine métropolitain s'établissent à 20,8 millions d'euros :

| Poste (en millions d'euros)                           | BP 2023 | Ventilation |
|-------------------------------------------------------|---------|-------------|
| Redevance crématorium                                 | 1,7     | 8 %         |
| Loyers et charges                                     | 2,8     | 14 %        |
| Redevances des sous-traités d'exploitation des plages | 1,7     | 8 %         |
| Remboursements par REA de la contribution SYMISCA     | 4,2     | 20 %        |

| Poste (en millions d'euros)                                                   | BP 2023     | Ventilation    |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|
| Redevances des exploitants de parcs de stationnement                          | 0,4         | 2 %            |
| Indemnisations sinistres                                                      | 0,5         | 1 %            |
| Autres produits de gestion                                                    | 0,6         | 2 %            |
| <b>Sous-total budget principal</b>                                            | <b>11,9</b> | <b>57 %</b>    |
| Redevance Arianéo                                                             | 3,6         | 18 %           |
| Autres produits de gestion                                                    | 0,1         | <1 %           |
| <b>Sous-total budget annexe de la régie des déchets ménagers et assimilés</b> | <b>3,7</b>  | <b>18 %</b>    |
| Redevances publicitaires                                                      | 2,0         | 10 %           |
| Régie Vélobleus                                                               | 0,8         | 3 %            |
| <b>Sous-total budget annexe des transports</b>                                | <b>2,8</b>  | <b>13 %</b>    |
| Redevances domaniales                                                         | 1,1         | 5 %            |
| Remboursements de charges                                                     | 0,9         | 5 %            |
| <b>Sous-total budget annexe de la régie exploitation des Ports d'Azur</b>     | <b>2,0</b>  | <b>10 %</b>    |
| <b>Budget annexe de la régie des MIN d'Azur</b>                               | <b>0,4</b>  | <b>2 %</b>     |
| <b>Budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis</b>                       | <b>0,0</b>  | <b>&lt;1 %</b> |
| <b>Total général</b>                                                          | <b>20,8</b> | <b>100 %</b>   |

#### Les autres recettes de fonctionnement :

Les atténuations de charges s'établissent à 3,3 millions d'euros et comprennent la participation des agents au coût des titres restaurants (3,60 euros par ticket d'une valeur faciale de 9 euros) soit 3,1 millions d'euros ainsi que les remboursements sur rémunérations pour un montant de 0,2 million d'euros.

Le budget comprend 0,4 million d'euros de produits financiers au titre des dividendes versés par la Société Aéroports de la Côte d'Azur.

Il est prévu 10,4 millions d'euros de produits exceptionnels, essentiellement sur le budget annexe des transports à savoir 5,5 millions d'euros au titre de cessions d'immobilisation, 1,5 million d'euros relatifs au reversement des recettes liées aux infractions et 3,1 millions d'euros relatifs à une régularisation d'écriture émise sur exercice antérieur.

Enfin, il est prévu 0,9 million d'euros de reprises sur provisions.

## 1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Au budget primitif 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 862,4 millions d'euros et se présentent par nature comme suit :

| Poste (en millions d'euros)                | BP 2023      | Ventilation  |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|
| Charges à caractère général                | 388,0        | 45 %         |
| Charges de personnel                       | 233,0        | 27 %         |
| Atténuations de produits                   | 110,0        | 13 %         |
| Autres charges de gestion                  | 63,6         | 7 %          |
| Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 0,4          | 0 %          |
| Charges financières                        | 47,5         | 6 %          |
| Charges exceptionnelles                    | 7,9          | 1 %          |
| Dotations aux provisions                   | 11,4         | 1 %          |
| Impôt sur les sociétés                     | 0,1          | <1 %         |
| Dépenses imprévues                         | 0,5          | <1 %         |
| <b>Total général</b>                       | <b>862,4</b> | <b>100 %</b> |

### 1.2.1. Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 387,9 millions d'euros et se répartissent par budget comme suit :

| Poste (en millions d'euros)                                         | BP 2023      | Ventilation  |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Budget Principal                                                    | 88,4         | 23 %         |
| Budget annexe des transports                                        | 227,2        | 59 %         |
| Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés | 61,6         | 16 %         |
| Budget annexe de la régie exploitation des ports d'Azur             | 5,6          | 1 %          |
| Budget annexe de la régie des MIN d'Azur                            | 2,7          | 1 %          |
| Budget annexe du centre de formation d'apprentis                    | 1,5          | 0 %          |
| Budget annexe de la régie missions d'autorité portuaire             | 0,5          | 0 %          |
| Budget annexe tempête Alex                                          | 0,4          | 0 %          |
| <b>Total général</b>                                                | <b>387,9</b> | <b>100 %</b> |

#### Les transports publics :

227,2 millions d'euros, soit plus de 58 % des charges à caractère général, sont prévus sur le budget annexe des transports comprenant :

- La contribution versée à la Régie Ligne d'Azur, pour 207,2 millions d'euros ;
- Les prestations de services relatives aux transports scolaires, soit 7,7 millions d'euros ;
- 4 millions d'euros au titre de l'exploitation des Vélobleu ;

- 3,3 millions d'euros versés à la Région dans le cadre des conventions relatives aux « lignes pénétrantes ».

Les autres crédits permettent de couvrir les charges courantes liées à l'exercice de la compétence transports publics, à savoir les études, l'entretien, la maintenance, les fluides, les loyers et les taxes.

### **Le développement durable et la protection de l'environnement :**

La transition écologique guide l'ensemble des politiques publiques de la Métropole depuis de nombreuses années. En 2023, des crédits dédiés permettent notamment de financer :

- Les marchés de collecte et de traitement des déchets qui représentent une enveloppe de 61,6 millions d'euros, contre 56 millions d'euros au budget primitif précédent.
- Les prestations et charges en matière de propreté et de nettoyage s'établissent à 5,9 millions d'euros.
- Les interventions en matière de protection du littoral et de gestion des plages, avec une enveloppe de 1,6 million d'euros.
- Les crédits consacrés à la gestion de l'eau (eaux pluviales, GEMAPI) s'élèvent à 6,9 millions d'euros ;
- Les études et prestations spécifiques en matière de protection de l'environnement et d'amélioration de la performance énergétique sont prévues à hauteur de 1,7 million d'euros ;
- Les crédits exposés en matière de prévention des risques, en particulier ceux de l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques à hauteur de 0,6 million d'euros ;

### **La voirie, l'éclairage public et le stationnement :**

Il est prévu 22,3 millions d'euros sur ces politiques publiques, portant sur :

- L'entretien, la maintenance et les interventions générales en matière de voirie et de circulation sont prévus à hauteur de 12,2 millions d'euros ;
- Les dépenses liées à l'éclairage public, constituées essentiellement de fluides, s'établissent à 9,1 millions d'euros ;
- Les études et prestations en matière de stationnement et de circulation sont dotées à hauteur de 1 million d'euros.

### **L'attractivité et le développement économiques :**

Les charges générales relatives à l'attractivité et au développement économique sont portées à 15,8 millions d'euros contre 14,9 millions d'euros au budget précédent, et comprennent :

- Les charges d'exploitation de la pépinière du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation, les actions de promotion et de développement touristique du Moyen et du Haut-Pays, les opérations de marketing territorial, l'organisation des salons et expositions, les initiatives en matière d'insertion économique et d'enseignement

supérieur ainsi que les prestations et études générales mises en œuvre en matière de développement économique, soit 3,7 millions d'euros.

- La contribution de la Métropole au Syndicat Mixte des Stations du Mercantour pour 5,4 millions d'euros,
- La poursuite des actions de rayonnement et d'amélioration de l'attractivité du territoire, avec une enveloppe de 1,4 million d'euros.
- Les charges générales des régies des MIN d'Azur et du Centre de formation d'apprentis soit 2,7 et 1,5 millions d'euros respectivement.
- Les crédits exposés par les régies en charges des activités portuaires qui s'élèvent à 6,1 millions d'euros ;
- Enfin, 0,4 million d'euros seront consacrés aux actions conduites dans le cadre des appels à projets et coopérations européennes.

#### **L'aménagement, la politique de la ville et l'habitat :**

Il est prévu 5,7 millions d'euros au budget primitif 2023 :

- 1,6 million d'euros de prestations sont prévus sur les thématiques de l'aménagement,
- 3,9 millions d'euros d'intervention sont positionnés sur l'habitat, le logement et la politique de la ville.

#### **L'administration générale : 38,5 millions d'euros**

Elles correspondent aux dépenses administratives des services communs exposées pour le compte de la Métropole, de la Ville de Nice et de son Centre communal d'action sociale.

#### **1.2.2. Les charges de personnel**

En 2023, la masse salariale s'établit à 233 millions d'euros contre 225,4 au budget primitif 2022. Cette évolution masque toutefois de réels efforts de gestion entrepris alors que les dépenses obligatoires et incompressibles relèvent à elles seules le besoin de + 8,4 millions d'euros.

Les actions de maîtrise de la masse salariale portent essentiellement sur une limitation du recours aux contractuels, le non-remplacement de départs à la retraite, la limitation du recours aux saisonniers, ou encore la maîtrise du nombre d'heures supplémentaires.

#### **Des dépenses nouvelles et incompressibles par rapport au budget 2022 : 8,4 millions d'euros :**

- Effet report en 2023 de l'augmentation du point d'indice de juillet 2022 (impact en année pleine de cette évolution), pour un montant de 5,2 millions d'euros, dont 4,6 millions d'euros pour le seul budget principal ;
- Impact en année pleine des deux revalorisations du SMIC intervenues en 2022 (effet report), de la revalorisation de janvier 2023 et de celle annoncée pour août/septembre 2023, pour un montant total de 1,5 million d'euros ;

- Effet report en 2023 de l'évolution des échelles indiciaires de la catégorie B (septembre 2022) et coût de la revalorisation de l'indice minimum de traitement de la fonction publique (janvier 2023) pour un montant total de 0,5 million d'euros ;
- Compte tenu de l'inflation actuelle et des évolutions annoncées du SMIC, une nouvelle augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 a été provisionnée, pour un montant de 1,2 million d'euros.

**Des dépenses liées à la politique de la Métropole pour le bien-être au travail, pour la reconnaissance du travail et la prévention de la précarité : 1,8 million d'euros**

- Volonté de la Métropole de poursuivre son engagement en faveur de la progression de carrière des agents : avancements de grades, promotions internes, nominations après réussite à concours, pour un coût total estimé à 0,9 million d'euros ;
- Poursuite des actions de la collectivité pour lutter contre précarité, avec notamment une augmentation significative de la participation aux dépenses de « prévoyance » pour tous les agents qui souscrivent au nouveau contrat de groupe conclu par la Métropole, pour un montant de 0,1 million d'euros. Pour mémoire, ce contrat permet le maintien d'une partie du salaire et des primes en cas d'arrêt maladie ;
- La prise en compte des nouvelles modalités de mise en œuvre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour un montant de 0,2 million d'euros ;
- La reconnaissance de la valeur professionnelle des agents via le régime indemnitaire et le complément indemnitaire d'activité (au titre de 2021 et 2022) pour un montant de 0,6 million d'euros ;
- Une évolution de 50 % de la valeur du Forfait Mobilité Durable (progression de 200 € à 300 €).

**Des changements de périmètres liés à des choix stratégiques ou évolutions organisationnelles de la Métropole : 2,3 millions d'euros**

- Poursuite des recrutements dans le cadre du transfert de la compétence archéologie préventive à la Métropole (plan triennal de recrutement lié à l'agrément métropolitain), avec en parallèle une augmentation des prestations de fouilles préventives : pour un total de 0,7 million d'euros, dont 0,4 million d'euros pour le budget principal et 0,3 million d'euros pour le budget annexe des transports.
- Au sein de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'impact en année pleine (effet report) de la reprise en régie réalisée en mars 2022 (16 créations d'emplois), ainsi que la création de 6 emplois pour la collecte dans les centres villes peu accessibles, pour un coût total d'1 million d'euros ;
- La poursuite de la gestion des conséquences du conflit en Ukraine, par le biais de l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques, pour un coût prévisionnel de 0,6 million d'euros.

| Poste (en millions d'euros)                                         | BP 2023      | Ventilation  |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Budget Principal                                                    | 185,5        | 80 %         |
| Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés | 32,3         | 14 %         |
| Budget annexe des transports                                        | 4,8          | 2 %          |
| Budget annexe du centre de formation d'apprentis                    | 4,1          | 2 %          |
| Budget annexe de la régie exploitation des ports d'Azur             | 2,5          | 1 %          |
| Budget annexe de la régie des MIN d'Azur                            | 1,8          | 1 %          |
| Budget annexe de la régie missions d'autorité portuaire             | 1,3          | <1 %         |
| Budget annexe tempête Alex                                          | 0,8          | 0 %          |
| <b>Total général</b>                                                | <b>233,1</b> | <b>100 %</b> |

### 1.2.3. Les atténuations de produits

Elles s'établissent à 110 millions d'euros, et comprennent les postes suivants :

- 56,5 millions d'euros sont prévus au titre des attributions de compensation qui viennent neutraliser les conséquences des transferts de ressources et de compétences entre les communes et la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- La dotation de solidarité métropolitaine s'établit à 10 millions d'euros ;
- Le prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources, instauré dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, à hauteur de 25,8 millions d'euros ;
- Le prélèvement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, prévu à 3,5 millions d'euros ;
- Le reversement de la taxe de séjour collectée au profit de l'Office de tourisme métropolitain, pour un montant de 14 millions d'euros ;
- Et 0,2 million d'euros au titre de restitutions de versement mobilité sur le budget annexe des transports.

### 1.2.4. Les subventions versées par la Métropole à ses partenaires

Elles s'élèvent à 48,1 millions d'euros et se répartissent comme suit :

| Poste                                      | BP 2023          |
|--------------------------------------------|------------------|
| Subventions action économique              | 6 250 487        |
| Subvention Team Côte d'Azur                | 1 105 000        |
| Subventions enseignement supérieur         | 330 000          |
| Subventions en faveur du commerce          | 185 000          |
| Contribution SICTIAM aménagement numérique | 173 618          |
| Subventions actions européennes            | 35 000           |
| <b>Sous-total développement économique</b> | <b>8 079 105</b> |
| Subventions prévention spécialisée         | 2 500 000        |

| Poste                                                                                 | BP 2023           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Subvention Fonds de Solidarité pour le Logement                                       | 2 001 694         |
| Subventions politique de la ville                                                     | 1 626 250         |
| Subventions insertion économique                                                      | 398 838           |
| Subventions Aides aux jeunes en difficulté                                            | 397 892           |
| Subventions Plan pauvreté                                                             | 141 000           |
| Subvention ADIL 06                                                                    | 60 000            |
| Subvention Objectif Deuxième Chance                                                   | 43 500            |
| Subventions Habitat et renouvellement urbain                                          | 49 000            |
| <b>Sous-total politique de la ville, insertion, logement</b>                          | <b>7 218 174</b>  |
| Contribution Syndicat Mixte Stations du Mercantour                                    | 5 467 000         |
| Subvention Agence d'Urbanisme                                                         | 1 280 000         |
| Contribution EPA Plaine du Var                                                        | 318 000           |
| Subventions appels à projets environnement                                            | 330 484           |
| Subvention performance énergétique                                                    | 176 000           |
| Subventions « moyen et haut pays »                                                    | 180 500           |
| Contribution Syndicat Mixte de Roubion                                                | 35 000            |
| Contribution SIVU la Bonette                                                          | 25 000            |
| <b>Sous-total aménagement et transition écologique</b>                                | <b>7 811 984</b>  |
| <b>Sous-total budget principal</b>                                                    | <b>23 109 263</b> |
| Subventions véhicules et vélos électriques                                            | 3 500 000         |
| Subvention prime à la conversion                                                      | 255 000           |
| Subventions covoiturage                                                               | 135 000           |
| Participation navettes électriques de l'aéroport                                      | 187 000           |
| Subvention Riviera Electrique Challenge                                               | 5 000             |
| Subventions transport scolaire                                                        | 5 000             |
| <b>Sous-total budget annexe des transports</b>                                        | <b>4 087 000</b>  |
| Contribution Arianéo                                                                  | 20 700 000        |
| Subventions acquisition broyeurs végétaux                                             | 60 000            |
| Autres subventions                                                                    | 82 000            |
| <b>Sous-total budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés</b> | <b>20 842 000</b> |
| Subventions activités portuaires                                                      | 40 000            |
| <b>Sous-total budget annexe de la régie exploitation des ports d'Azur</b>             | <b>40 000</b>     |
| Subvention Weekend Solidaires                                                         | 20 000            |
| Subvention Nettoyons les rives de la Vésubie                                          | 15 400            |
| <b>Sous-total budget annexe tempête Alex</b>                                          | <b>35 400</b>     |
| <b>Total général</b>                                                                  | <b>48 113 663</b> |

### 1.2.5. Les charges financières

Elles s'établissent à 47,5 millions d'euros et se présentent comme suit par budget :

| Poste (en millions d'euros)                                         | BP 2023     | Ventilation  |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| Budget Principal                                                    | 23,4        | 49 %         |
| Budget annexe des transports                                        | 22,3        | 47 %         |
| Budget annexe tempête Alex                                          | 1,1         | 2 %          |
| Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés | 0,4         | 1 %          |
| Budget annexe de la régie des MIN d'Azur                            | 0,2         | 1 %          |
| <b>Total général</b>                                                | <b>47,4</b> | <b>100 %</b> |

### 1.2.6. Les autres dépenses de fonctionnement

Il s'agit de charges diverses de gestion courante qui comprennent :

- Les contributions versées pour 5,7 millions d'euros : 4,2 millions d'euros au SYMISCA pour l'exploitation de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer, 0,6 million d'euros à la Régie Eau d'Azur pour la gestion des eaux pluviales, 0,5 million d'euros au SMIAGE conformément au contrat territorial « GEMAPI » et 0,4 million d'euros à la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement dans le cadre de la concession portant sur le Parc des Expositions et des Congrès ;
- Le versement de 1,1 million d'euros à l'Etat au titre des concessions d'exploitation des plages ;
- Le remboursement de l'acompte de 3,8 millions d'euros de la dotation « filet inflation » perçu en 2022, la Métropole n'étant pas éligible compte-tenu des conditions posées par les textes en vigueur en raison des performances de gestion opérées par la Métropole ;
- Les indemnités d'élus, soit 3,1 millions d'euros ;
- Des dépenses diverses pour 1,7 million d'euros.

#### Les charges exceptionnelles :

Elles s'établissent à 7,9 millions d'euros et comprennent :

- 2,5 millions d'euros d'indemnités provisionnées dans le cadre de la relocalisation des activités des MIN d'Azur ;
- 4,7 millions d'euros sur le budget annexe des transports, dont 3,8 millions d'euros au titre de la régularisation d'une écriture de cession d'immobilisation qui donnera lieu à l'émission d'un titre en recettes exceptionnelles ;
- 0,7 million d'euros d'annulation de titres sur exercice antérieur ou autres charges exceptionnelles.

#### Les impositions sur les bénéfices

Il est prévu 0,1 million d'euros d'impôt sur les sociétés sur le budget annexe de la régie des MIN d'Azur.

## 2. La section d'investissement

### 2.1. Les recettes réelles d'investissement

En incluant l'autofinancement et les opérations relatives aux résultats 2022, les recettes réelles d'investissement s'établissent à 566,2 millions d'euros :

| Poste (en millions d'euros)             | BP 2023      | Ventilation  |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|
| Autofinancement                         | 125,8        | 22 %         |
| Reprise des résultats 2022              | 27,5         | 5 %          |
| Produits de cessions d'immobilisations  | 3,1          | <1 %         |
| Dotations, fonds divers et réserves     | 27,6         | 5 %          |
| Subventions d'investissement            | 77,2         | 14 %         |
| Emprunts nouveaux                       | 224,9        | 40 %         |
| Gestion active de la dette              | 60,0         | 11 %         |
| Cautions et immobilisations financières | 0,3          | <1 %         |
| Dépenses d'équipement (régularisations) | 0,6          | <1 %         |
| Opérations pour compte de tiers         | 19,2         | 3 %          |
| <b>Total général</b>                    | <b>566,2</b> | <b>100 %</b> |

#### 2.1.1. L'autofinancement

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'établit à 125,8 millions d'euros, réparti par budget comme suit :

| Poste (en millions d'euros)                                         | BP 2023      | Ventilation  |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Budget principal                                                    | 58,5         | 46 %         |
| Budget annexe des transports                                        | 32,5         | 26 %         |
| Budget annexe de la régie des MIN d'Azur                            | 15,3         | 12 %         |
| Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés | 9,6          | 8 %          |
| Budget annexe de la régie exploitation des ports d'Azur             | 7,2          | 6 %          |
| Budget annexe Nice Méridia                                          | 1,7          | 1 %          |
| Budget annexe tempête Alex                                          | 0,6          | 1 %          |
| Budget annexe du centre de formation d'apprentis                    | 0,4          | 0 %          |
| <b>Total général</b>                                                | <b>125,8</b> | <b>100 %</b> |

### 2.1.2. Les subventions d'investissement reçues

Au budget primitif 2023, les subventions d'investissement s'établissent à 77,2 millions d'euros.

| Poste (en millions d'euros)                                         | BP 2023     | Ventilation |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Budget principal                                                    | 43,8        | 57 %        |
| Budget annexe tempête Alex                                          | 21,6        | 28 %        |
| Budget annexe des transports                                        | 9,3         | 12 %        |
| Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés | 2,0         | 3 %         |
| Budget annexe du centre de formation d'apprentis                    | 0,5         | <1 %        |
| <b>Total général</b>                                                | <b>77,2</b> | <b>100%</b> |

Celles-ci comprennent pour :

#### Le budget principal :

- 8,6 millions d'euros portent sur les participations de la Ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale de Nice aux investissements des services communs ;
- Le reversement du produit des amendes radars s'élève à 10 millions d'euros ;
- 2,9 millions d'euros sont attendus dans le cadre des opérations de renouvellement urbain conduites dans les quartiers L'Ariane, Les Moulins, Les Liserons et Trachel à Nice de la part de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et de la Région, ainsi que 2 millions d'euros de financements en faveur du logement ;
- Dans le cadre des conventions portant sur la construction de pôles d'échanges multimodaux de Cagnes-sur-Mer et Nice Saint-Augustin, la Métropole bénéficiera du soutien de ses partenaires (Union européenne, Etat, Région, Département, communes) pour 5,8 millions d'euros ;
- Il est attendu près de 13 millions d'euros de financement visant à soutenir les opérations de voirie et d'espaces publics :
  - 4,3 millions d'euros dans le cadre de projets urbains partenariaux, les principaux portant sur les zones Lingostière à Nice et les Pugets Nord à Saint-Laurent-du-Var ;
  - Des participations du Département portant sur la sortie ouest de la voie Mathis pour 3,7 millions d'euros, les dotations cantonales à hauteur de 1,5 million d'euros, 0,8 million d'euros pour les travaux de requalification du tunnel Liautaud ainsi que 0,2 million d'euros pour la réalisation des trames vertes ;
  - Des fonds de concours communaux pour 0,7 million d'euros ;
  - 0,7 million d'euros de l'Etat et de la Région pour la réalisation de pistes cyclables ;
  - La Région soutiendra également le projet cœur de village pour 0,5 million d'euros, d'extension de la Promenade du Paillon avec un premier versement

de 0,3 million d'euros ainsi que 0,2 million d'euros pour l'opération Pont-Michel et son parc-relais.

- Dans le cadre du contrat Horizon, le Département subventionne les politiques en faveur du Moyen et du Haut-Pays à hauteur de 0,4 million d'euros ;
- Les actions en matière de prévention des inondations seront soutenues à hauteur de 0,3 million d'euros par le Département et l'Etat ;
- L'ADEME soutiendra les efforts de décarbonation de la flotte automobile avec 0,1 million d'euros de subvention ;
- Enfin, il est attendu 0,2 million d'euros de financement correspondant à des soldes de subventions européennes sur les projets PACTESUR et PITER.

#### **Le budget annexe tempête Alex :**

Dans le cadre des travaux de reconstruction des vallées qu'elle a menés, la Métropole a pu bénéficier du soutien financier de ses partenaires, qui s'est matérialisé par le versement de 80 millions d'euros au cours des exercices 2021 et 2022.

Au budget primitif 2023, des financements externes ont été identifiés à hauteur de 21,6 millions d'euros :

- 17,4 millions d'euros versés par l'Etat comprenant 2 millions d'euros du fonds Barnier, 3,5 millions d'euros de dotation de solidarité, 8 millions d'euros de crédits exceptionnels et 4 millions d'euros du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne ;
- 3,8 millions d'euros de la Région dans le cadre du CRET ;
- 0,4 million d'euros du Département au titre de la zone d'activité économique du Tournon.

#### **Le budget annexe des transports :**

Il est prévu un niveau élevé de subventions d'investissement, soit 9,3 millions d'euros répartis comme suit :

- 0,9 million d'euros versés par l'Etat et la Région pour l'installation de bornes de recharges électriques ;
- 4,4 millions d'euros de financements apportés par nos partenaires (Etat, Région, Département, Ville de Nice, Etablissement Public d'Aménagement) pour la création d'une gare routière au sein du pôle d'échanges multimodal Saint-Augustin ;
- 2,1 millions d'euros de solde de subventions à recevoir au titre de la réalisation des lignes 2 et 3 de tramway par le Département et par le FEDER ;
- 1 million d'euros de la Région Sud pour le projet d'implantation d'un bus à haut niveau de service secteur Gambetta à Nice ;
- 0,8 million d'euros du FEDER pour la réalisation de la ligne 5 de tramway.

#### **Le budget annexe de la régie de la gestion des déchets ménagers et assimilés :**

Il est prévu 2 millions d'euros de financement :

- 1,9 million d'euros portent sur les recycleries de L'Ariane et des Moulins, projets soutenus par le FEDER, l'Etat et la Région ;
- 0,1 million d'euros de soutien régional pour la modernisation de la déchetterie de Nice Ouest.

#### **Le budget annexe du centre de formation d'apprentis :**

Il est attendu 0,6 million d'euros de financements DSIL pour soutenir les investissements portant sur la modernisation et sur l'acquisition de nouveaux équipements.

### **2.1.3. Les autres recettes d'investissement**

Il s'agit des éléments suivants :

- Des produits de cessions d'immobilisations réalisées dans le cadre de la politique d'optimisation patrimoniale, pour un montant de 3,1 millions d'euros ;
- Des remboursements du fonds de compensation de la TVA prévus à hauteur de 20,1 millions d'euros dont 18,8 millions d'euros sur le budget principal ;
- 7,5 millions d'euros de taxe d'aménagement ;
- Des opérations pour compte de tiers, équivalentes en dépenses et en recettes, pour un montant de 19,3 millions d'euros ;
- Des régularisations sur les dépenses d'équipement réalisées au cours d'années antérieures à hauteur de 0,7 million d'euros, neutres en dépenses et en recettes ;
- Des encaissements ou remboursements de cautions et autres immobilisations financières pour 0,3 million d'euros ;
- D'emprunts nouveaux à hauteur de 142 millions d'euros pour le budget principal, 70,4 millions d'euros pour le budget annexe des transports, 6,8 millions d'euros pour le budget annexe des déchets ménagers et assimilés, 5 millions d'euros pour le budget annexe de la régie des MIN d'Azur et 0,6 million d'euros pour le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis.

## **2.2. Les dépenses réelles d'investissement**

### **2.2.1. Les dépenses d'équipement**

Cette année encore, dans un contexte économique difficile, la Métropole a placé l'investissement au cœur de ses priorités. Son ambition est de marquer un fort engagement en faveur de la transition écologique et de l'attractivité économique au service du développement de notre territoire.

L'effort d'investissement de la Métropole Nice Côte d'Azur se manifeste par l'inscription de 356,7 millions d'euros de dépenses d'équipement au budget primitif 2023, en hausse de 6 % par rapport à 2022, dont 212,5 millions d'euros sur le seul budget principal.

Le territoire bénéficie également des actions des régies et satellites qui prévoient les volumes suivants de dépenses d'équipement en 2023 :

- Le Service eau et assainissement de la Métropole, avec 86,4 millions d'euros ;
- La Régie des Parcs d'Azur, avec 24,8 millions d'euros ;
- La Régie Ligne d'Azur, avec 17,5 millions d'euros.

**Transition écologique : 125,1 millions d'euros**

| Opération                                                                                 | Autorisation de programme                                                                  | BP 2023           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Aménagement des gares ferroviaires et PEM (Cagnes-sur-Mer, Beaulieu, Nice Saint-Augustin) | 1001 : Lignes ferroviaires                                                                 | 3 322 549         |
|                                                                                           | 1002 : Création et aménagement de pôles d'échanges multimodaux                             | 6 287 506         |
| Centre technique Métropolitain Pont Michel (Collecte et propreté)                         | 1404 : Pont-Michel - Relocalisation des services de la collecte et de la propreté          | 735 000           |
| Développement réseaux thermiques urbains et smartgrids                                    | 0114 : Energies renouvelables et rénovations énergétiques                                  | 750 010           |
| Eaux pluviales et Gémapi                                                                  | 0103 : Travaux sur les eaux pluviales                                                      | 2 679 000         |
|                                                                                           | 0106 : Travaux de confortement des berges et des ouvrages contre les inondations           | 3 629 000         |
| Politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine et plateforme agroalimentaire  | 1308 : Agriculture métropolitaine et actions de développement économique pour le Haut-Pays | 1 653 409         |
| Sécurité, aménagement et développement urbain                                             | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain                                       | 5 500 000         |
| Récurrent plages et environnement                                                         | 0113 : Monitoring urbain, environnement et littoral                                        | 732 000           |
| Trames vertes                                                                             | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain                                       | 775 000           |
| <b>Sous-total budget principal</b>                                                        |                                                                                            | <b>26 063 474</b> |
| Acquisition de nouvelles rames                                                            | 4205 : Modernisation matériel roulant                                                      | 5 971 230         |
| BHNS Gambetta                                                                             | 4703 : Aménagement et équipement des infrastructures                                       | 6 100 000         |
| Bornes de recharge électriques                                                            | 4703 : Aménagement et équipement des infrastructures                                       | 2 710 000         |
| Centre de maintenance ferroviaire de Lingostière - Acquisition de terrain                 | 4703 : Aménagement et équipement des infrastructures                                       | 1 800 000         |
| Exploitation du tramway                                                                   | 4603 : Exploitation du tramway                                                             | 1 680 000         |
| Extension tramway (Lignes 4 et 5 et études de TSCP)                                       | 4605 : Extension du réseau de TSCP                                                         | 37 075 515        |
| Ligne est ouest du tramway                                                                | 4602 : Lignes 2 et 3                                                                       | 221 015           |
| Modernisation des infrastructures de transport                                            | 4703 : Aménagement et équipement des infrastructures                                       | 6 834 000         |

| Opération                                                                     | Autorisation de programme                                                           | BP 2023            |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Parcs relais / Pôle d'échanges multimodaux                                    | 4302 : Travaux de création et mises aux normes des dépôts de bus et parcs de relais | 411 500            |
|                                                                               | 4703 : Aménagement et équipement des infrastructures                                | 250 000            |
|                                                                               | 4303 : PEM Saint-Augustin - Gare Routière                                           | 9 400 000          |
| Plan vélo                                                                     | 4703 : Aménagement et équipement des infrastructures                                | 7 200 000          |
| Travaux de dépôt de bus                                                       | 4302 : Travaux de création et mises aux normes des dépôts de bus et parcs de relais | 160 000            |
| <b>Sous-total budget annexe des transports</b>                                |                                                                                     | <b>79 813 260</b>  |
| Equipement, sécurisation et modernisation de la régie                         | 0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte                 | 4 165 203          |
|                                                                               | 0116 : Modernisation des équipements informatiques et logistiques                   | 307 599            |
|                                                                               | 0118 : Aménagement mise en conformité et équipements de la propreté                 | 200 000            |
|                                                                               | 0119 Aménagement et conformité des équipements des subdivisions                     | 20 000             |
| Renouvellement du parc de véhicules de la collecte                            | 0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte                 | 4 654 306          |
| Mise en œuvre du traitement des biodéchets                                    | 0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte                 | 1 258 400          |
| Point de collecte                                                             | 0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte                 | 1 571 000          |
| Travaux de déchetterie et Usine de valorisation énergétique de l'Ariane       | 0115 : Aménagement, mise en conformité et équipement de la collecte                 | 597 867            |
|                                                                               | 0120 : Rénovation Centre de Valorisation Ariane                                     | 6 408 804          |
| <b>Sous-total budget annexe de la régie des déchets ménagers et assimilés</b> |                                                                                     | <b>19 183 179</b>  |
| <b>Total transition écologique</b>                                            |                                                                                     | <b>125 059 913</b> |

**Attractivité économique : 31,7 millions d'euros**

| Opération                                                                         | Autorisation de programme                                                        | BP 2023           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Accompagnement financier du SICTIAM                                               | 0801 : Développement Numérique                                                   | 1 198 000         |
| Acquisition EPF Phalsbourg - 580 Route de Grenoble                                | 1306 : Développement Economique                                                  | 6 630 000         |
| Aménagement de la Maison des terroirs                                             | 1306 : Développement Economique                                                  | 10 000            |
| Desserte des zones commerciales                                                   | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain                             | 3 625 000         |
| Enseignement supérieur et CEEI                                                    | 0503 : Partenariat Enseignement Supérieur                                        | 200 000           |
|                                                                                   | 1403 : Travaux de rénovation du patrimoine métropolitain assujetti à la TVA (HT) | 10 000            |
| Innovations, démonstrateurs et projet IRIS                                        | 0802 : Projet Iris                                                               | 181 250           |
|                                                                                   | 1306 : Développement Economique                                                  | 283 000           |
| Actions économiques                                                               | 1306 : Développement Economique                                                  | 9 500             |
|                                                                                   | 1307 : Etudes et Equipements - Plaine du Var                                     | 50 000            |
| Revalorisation et équipements Zones d'Activité Economique                         | 1306 : Développement Economique                                                  | 200 000           |
| Soutien au renouvellement des flottes des entreprises                             | 1306 : Développement Economique                                                  | 150 000           |
| Transformation numérique et équipements 5G                                        | 0701 : Vidéo protection de la voirie métropolitaine                              | 1 300 000         |
|                                                                                   | 0801 : Développement Numérique                                                   | 150 000           |
| <b>Sous-total budget principal</b>                                                |                                                                                  | <b>13 996 750</b> |
| Travaux de rénovation du CFA de Carros                                            | 5202 : CFA - Modernisation et rénovation                                         | 1 659 355         |
| <b>Sous-total budget annexe du centre de formation des apprentis</b>              |                                                                                  | <b>1 659 355</b>  |
| Travaux de rénovation des ports en gestion directe                                | 8601 : Etudes de faisabilité d'aménagement des ports                             | 75 900            |
|                                                                                   | 8602 : Travaux et rénovation des ports métropolitains                            | 7 126 664         |
| <b>Sous-total budget annexe de la régie exploitation des activités portuaires</b> |                                                                                  | <b>7 202 564</b>  |
| Transfert du MIN                                                                  | 1311 : Transfert du MIN                                                          | 1 163 208         |
| Travaux de rénovation du MIN                                                      | 1310 : Travaux de rénovation des installations du MIN                            | 81 295            |
| Travaux et aménagement du MIN                                                     | 1312 : Transfert du MIN Fleurs et aménagement des locaux                         | 7 650 000         |
| <b>Sous-total budget annexe de la régie des MIN d'Azur</b>                        |                                                                                  | <b>8 894 503</b>  |
| <b>Total attractivité économique</b>                                              |                                                                                  | <b>31 753 172</b> |

**Cohésion sociale et territoriale : 41,1 millions d'euros**

| Opération                                                       | Autorisation de programme                                                                  | BP 2023    |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Développement du Moyen Pays, des Vallées et de la Montagne      | 1308 : Agriculture métropolitaine et actions de développement économique pour le Haut-Pays | 392 252    |
| Ecole de la deuxième chance - Travaux d'aménagement             | 1402 : Aménagement et rénovation du patrimoine métropolitain                               | 129 000    |
| Financement du logement social hors renouvellement urbain       | 0301 : Programme Local de l'Habitat (PLH)                                                  | 7 195 740  |
| Plan Local d'Urbanisme Métropolitain                            | 1201 : Planification urbaine                                                               | 554 481    |
| Renouvellement Urbain (Ariane, Liserons, Moulins, Centre-Ville) | 0406 : Programme ANRU Métropole NCA                                                        | 5 354 521  |
| Sous-total budget principal                                     |                                                                                            | 13 625 994 |
| Fonds Barnier                                                   | 0716 : Travaux de reconstruction des vallées                                               | 2 700 000  |
| Travaux de sécurisation d'ouvrage d'art                         |                                                                                            | 1 790 882  |
| Travaux d'éclairage public                                      |                                                                                            | 528 000    |
| Travaux de voirie - Reconstruction des routes                   |                                                                                            | 13 572 000 |
| Travaux d'urgence – reconstruction réseaux eaux pluviales       |                                                                                            | 8 882 864  |
| Sous-total budget annexe tempête Alex                           |                                                                                            | 27 473 746 |
| Total cohésion sociale et territoriale                          |                                                                                            | 41 099 740 |

**Infrastructures : 158,8 millions d'euros**

| Opération                                                                                        | Autorisation de programme                            | BP 2023           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|
| Cap d'Ail - Création d'une trémie en lien avec les travaux de sécurisation du tunnel Rainier III | 0715 : Pérennité aménagement réseau structurant      | 350 000           |
| Entretien des ouvrages d'art                                                                     | 0715 : Pérennité aménagement réseau structurant      | 4 552 000         |
| Financement des extensions de réseau de distribution de l'électricité                            | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain | 970 000           |
| Réfection des chaussées et aménagements localisés des voiries structurantes                      | 0715 : Pérennité aménagement réseau structurant      | 2 927 000         |
| Requalification des espaces publics                                                              | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain | 10 443 410        |
| Sécurisation des tunnels                                                                         | 0715 : Pérennité aménagement réseau structurant      | 13 450 000        |
| Sortie Ouest de la Voie Mathis                                                                   |                                                      | 49 300 000        |
| Travaux d'espace public - Plan Pluriannuel de Croissance, Emploi et Ecologique (PPICEE)          | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain | 12 466 500        |
| Subvention parking d'Eze                                                                         | 0715 : Pérennité aménagement réseau structurant      | 310 000           |
| <b>Total grands investissements sur la voirie principale et les espaces publics</b>              |                                                      | <b>94 768 910</b> |

| Opération                                                                       | Autorisation de programme                                                                   | BP 2023           |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Centre de supervision urbain - Fonds de concours de la Métropole                | 0805 : Centre d'Hypervision Urbain et de Commandement                                       | 166 667           |
| Modernisation et sécurisation de l'éclairage public                             | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain                                        | 5 780 000         |
|                                                                                 | 0715 : Pérennité aménagement réseau structurant                                             | 630 000           |
| Modernisation, outils numériques et informatiques, SIG                          | 0712 : Modernisation de l'exploitation des déplacements métropolitains et foncier de voirie | 550 045           |
|                                                                                 | 1603 : Informatique récurrent - Gestion unifiée                                             | 11 898 470        |
| Moyens logistiques des services Métropolitains (bâtiments, véhicules, matériel) | 0107 : Outillage et matériel technique de la propreté                                       | 544 500           |
|                                                                                 | 0712 : Modernisation de l'exploitation des déplacements métropolitains et foncier de voirie | 800 000           |
|                                                                                 | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain                                        | 1 000 000         |
|                                                                                 | 0901 : Plan de renouvellement du parc automobile mutualisé                                  | 3 104 000         |
|                                                                                 | 1401 : Travaux de rénovation et de mises en conformité des bâtiments métropolitains         | 2 680 900         |
|                                                                                 | 1402 : Aménagement et rénovation du patrimoine métropolitain                                | 1 139 300         |
|                                                                                 | 1403 : Travaux du patrimoine métropolitain assujettis à la TVA                              | 465 300           |
|                                                                                 | 1601 : Logistique récurrent - Gestion unifiée                                               | 1 725 862         |
|                                                                                 | 1603 : Informatique récurrent - Gestion unifiée                                             | 50 000            |
| Plan de Prévention des Risques Incendie et bornes incendie                      | 0110 : Plan de prévention de risque d'incendie                                              | 2 452 000         |
| Travaux rénovation sur réseaux d'eau brute                                      | 0109 : Défense incendie                                                                     | 722 000           |
| <b>Total autres investissements</b>                                             |                                                                                             | <b>33 709 044</b> |
| Développement du centre des déplacements et applications numériques             | 0715 : Pérennité aménagement réseau structurant                                             | 4 318 000         |
| Intempéries sur voirie                                                          | 0715 : Pérennité aménagement réseau structurant                                             | 3 360 340         |
| Mise aux normes des carrefours à feux, des équipements et signalisation         | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain                                        | 560 000           |
|                                                                                 | 0715 : Pérennité aménagement réseau structurant                                             | 177 000           |

| Opération                        | Autorisation de programme                            | BP 2023            |
|----------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------|
| Récurrent de voirie des communes | 0714 : Sécurité, aménagement et développement urbain | 21 943 160         |
| <b>Total Récurrent</b>           |                                                      | <b>30 358 500</b>  |
| <b>Total infrastructures</b>     |                                                      | <b>158 836 454</b> |

### 2.2.2. Les autres dépenses réelles d'investissement

Elles comprennent les dépenses suivantes :

- 21,6 millions d'euros de besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2022, celui-ci étant couvert par une affectation d'une part des résultats en réserves ;
- Les immobilisations financières et cautions sont budgétées à hauteur de 2,1 millions d'euros, dont 0,5 million d'euros correspondant à des prises de participations dans des fonds d'investissement de filières économiques stratégiques ;
- Des régularisations sur les subventions d'investissement réalisées au cours d'années antérieures à hauteur de 14,6 millions d'euros,
- Des annuités en capital des encours bancaires pour 55,3 millions d'euros sur le budget principal, 29,6 millions d'euros pour le budget annexe des transports, 0,4 million d'euros pour le budget annexe de la régie de la gestion des déchets ménagers et assimilés, 2,3 millions d'euros pour le budget annexe de la tempête Alex, 0,2 million d'euros pour le budget annexe de la régie des MIN d'Azur.

### 2.3. Les opérations de gestion de la dette

#### Les caractéristiques de l'encours bancaire :

L'encours d'emprunts est très sécurisé puisque 99,6 % de l'encours de la Métropole est classé en 1A dans la charte de bonne conduite.

Le stock d'emprunts de la Métropole est en adéquation avec les recommandations contenues dans la circulaire du 25 juin 2010 et avec le décret du 30 août 2014 encadrant le recours à l'emprunt des collectivités.

La classification des risques que peut contenir la dette d'une collectivité s'appuie sur deux axes d'évaluation du risque, comme indiqué dans la matrice ci-dessous :

### Charte de bonne conduite : classification des risques

#### Indices sous-jacents

|    |                                                                                   |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | INDICES ZONE EURO                                                                 |
| 2  | INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO<br>OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES |
| 3  | ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO                                                        |
| 4  | INDICES HORS ZONE EURO, ÉCART D'INDICES DONT L'UN<br>EST UN INDICE HORS ZONE EURO |
| 5  | ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO                                                    |
| 6* | INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE<br>(TAUX DE CHANGE...)      |

#### Structures

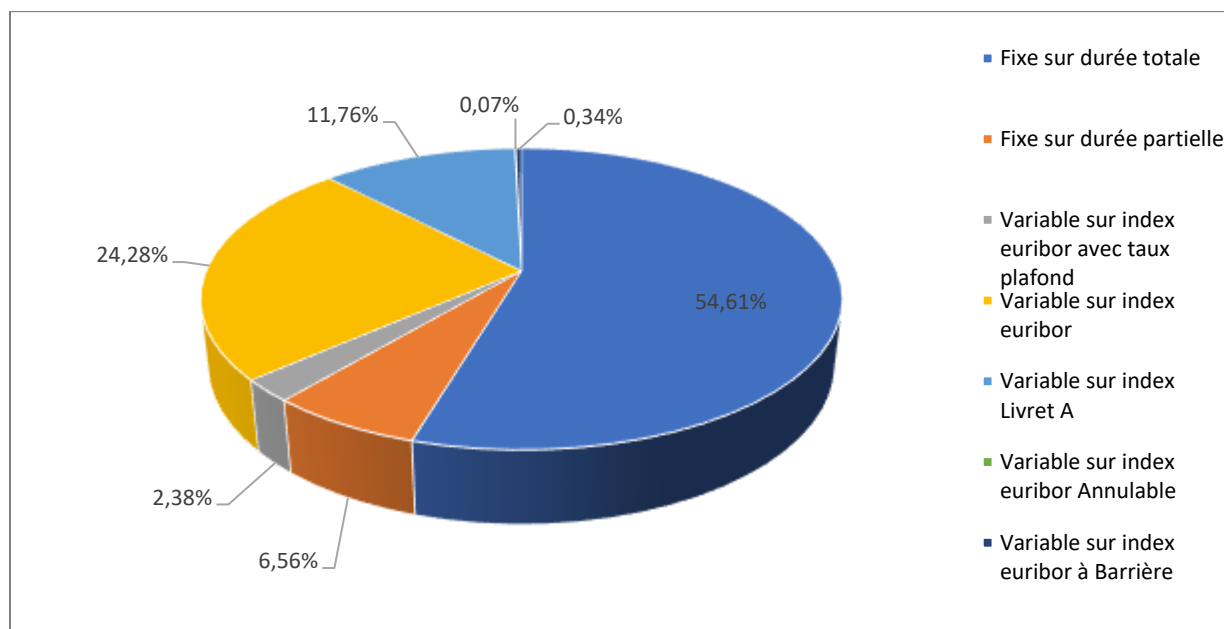
|    |                                                                                                                                                                                                     |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A  | ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE<br>DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE).<br>TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL). |
| B  | BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER                                                                                                                                                              |
| C  | OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)                                                                                                                                                                         |
| D  | MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ                                                                                                                                            |
| E  | MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5                                                                                                                                                                            |
| F* | STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE<br>(CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)                                                                                                                       |

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

\* : HORS CHARTE

L'encours bancaire présente une exposition équilibrée en matière de risque de taux, avec 61 % de taux fixe et 39 % de taux variable, dont 27 % indexé sur Euribor (dont 2,4 % à taux Euribor plafonné à 1,50 %) et 12 % adossé à du Livret A.

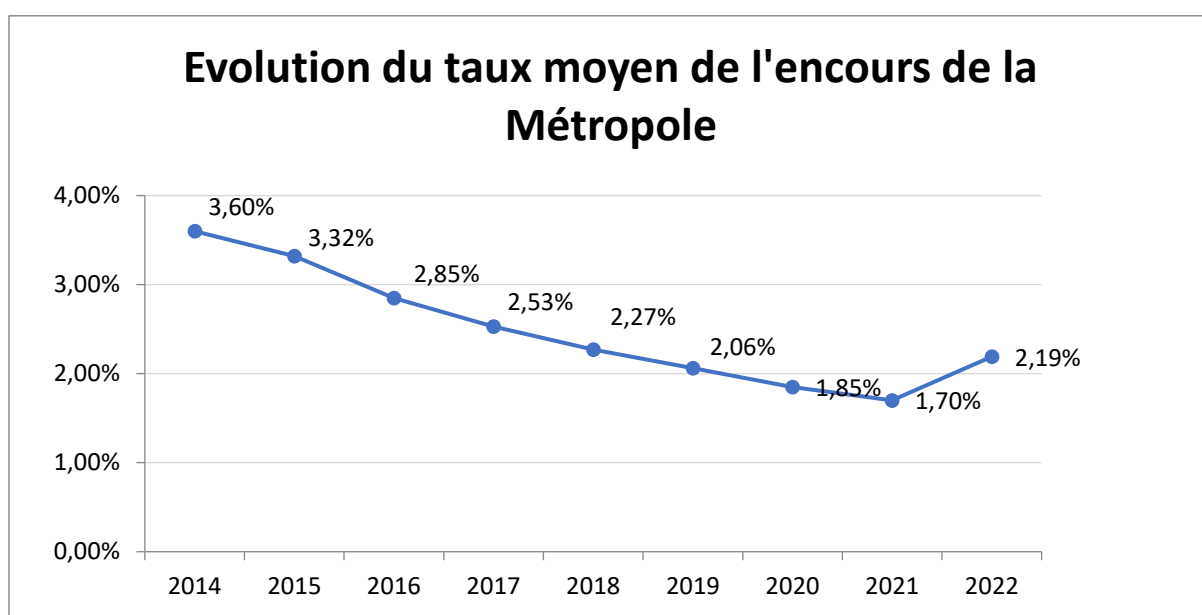
Il ne comporte aucun emprunt structuré à risque.



La durée résiduelle moyenne des emprunts bancaires détenus s'établit à 19 ans et 4 mois.

| Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (Ex/Ex, Annuel) | Durée de vie résiduelle moyenne | Durée de vie moyenne | Nombre de contrats |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------|--------------------|
| 1 655,3 M€               | 2,19 %                     | 19 ans et 4 mois                | 11 ans               | 273                |

Le taux moyen est passé de 3,60 % en 2014 à 1,70 % fin 2021 et a progressé légèrement fin 2022 à 2,19 %. Ce dernier reste performant grâce à la continuité de la gestion active de l'encours et malgré une remontée brutale des taux de marché intervenue depuis début 2022.



#### La gestion active de la dette :

60 millions de crédits dépenses et recettes (opérations neutres) sont prévus au titre de la gestion des emprunts assortis de ligne de trésorerie, dits revolving, ces outils permettant d'optimiser les frais financiers et la trésorerie :

- 40 millions d'euros sur le budget principal ;
- 20 millions d'euros sur le budget annexe des transports.

#### Les autres opérations :

Il est prévu 2,8 millions d'euros de remboursement de l'avance versée par l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité de 22,6 millions d'euros dont a bénéficié la Métropole Nice Côte d'Azur à la fin de l'exercice 2020, dans le cadre de la crise de la Covid-19. Cette avance était destinée à amortir le choc de l'absence de recettes tarifaires perçues sur les usagers des transports pendant les périodes de confinement.

### 3. Le budget vert

#### 3.1. Préambule

##### 3.1.1. Le contexte

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Le « budget vert » ou « budget climat » constitue une nouvelle classification budgétaire qui permet d'identifier les dépenses dont l'impact est favorable ou défavorable à l'environnement, celles qui influencent significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES) à la hausse comme à la baisse.

La France est le premier État au monde à s'être doté, dès 2020, d'un outil d'analyse de l'impact environnemental de son budget. Le but étant de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques à l'échelle nationale.

Le budget vert n'est pas à confondre avec un bilan carbone ou encore une évaluation du coût du plan climat de la collectivité. Au contraire, le budget vert est un outil d'aide à la décision à la disposition des élus qui permet d'analyser un budget sous le prisme du climat, de nourrir les débats budgétaires et de questionner les dépenses pour les orienter le plus possible vers la transition écologique.

Par ailleurs, la méthode d'évaluation climat du budget de la Métropole est prise en compte pour l'obtention de la labellisation « Gold » du référentiel Territoire Engagé en Transition Ecologique (ex Cit'ergie).

Disposant ainsi d'une évaluation environnementale du budget primitif 2023, les élus et les services disposent d'un outil leur permettant de suivre l'évolution dans le temps, d'exercice en exercice, dépenses qui ont un effet bénéfique pour l'environnement.

##### 3.1.2. La méthodologie utilisée

Pour 2023, la Métropole a procédé à l'évaluation de l'impact des dépenses d'investissement de son budget primitif, y compris celles des budgets annexes, selon la méthodologie « atténuation de nos impacts sur les gaz à effet de serre » développée par I4CE, l'Institut de l'Economie pour le Climat et en lien avec la société d'ingénierie setec énergie environnement missionnée par la Métropole pour évaluer l'impact de ses dépenses d'investissement en toute objectivité.

La méthodologie de classification et d'évaluation utilisée correspond à celle qui a été publiée en novembre 2020 par l'Institut de l'Economie pour le Climat (I4EC). Elle résulte d'un travail

collaboratif de co-construction entre I4CE, l'ADEME, l'Association des Maires de France, le Climate KIC européen et France Urbaine.

Cette méthodologie, en libre accès sur Internet, a par la suite été complétée en 2021 et 2022, en collaboration avec la CDC Biodiversité pour prendre en compte les enjeux biodiversité et être applicable à tous les échelons de collectivités : des régions aux communes.

La méthodologie d'évaluation environnementale du budget d'investissement dans son volet « atténuation » consiste à analyser ligne par ligne les dépenses qui sont considérées comme « Très favorable, favorables sous condition, neutres, défavorables ou à approfondir » au regard de leur impact dans la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation du stockage de carbone.

Classification des dépenses proposée selon la méthodologie I4CE :

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TRES FAVORABLE</b>            | Dépense ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatible dans une France neutre en carbone<br>• <i>Rénovation thermique</i> • <i>Développement de transports collectifs électriques</i>                                                                         |
| <b>FAVORABLE SOUS CONDITIONS</b> | Dépense permettant une réduction des émissions mais effort insuffisant pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme<br>• <i>Achat de bus GNV : une flotte de bus au gaz pourrait être décarbonée si elle est alimentée 100% au biogaz à terme</i> |
| <b>NEUTRE</b>                    | Dépense sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone<br>• <i>Dépenses sociales et culturelles (sauf les dépenses de construction et rénovation, d'énergie, de déplacements et d'alimentation qui doivent être catégorisées)</i>                                         |
| <b>DEFAVORABLE</b>               | Dépense incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives<br>• <i>Dépenses de carburant</i> • <i>Création de nouvelle voirie automobile</i>                                                                                                            |
| <b>A APPROFONDIR</b>             | Dépense ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse devra se préciser au fil des années.<br>• <i>Frais d'études, achats et salaires tant que l'analyse de la destination de ces dépenses n'a pas été réalisée</i> |

Il est important ici de souligner que cette étude n'a pas été établie dans le but de comparer des collectivités ou des métropoles entre elles mais bien de comparer dans le temps l'évolution des budgets verts d'une même collectivité.

En effet, chacune d'elle possède un champ de compétences, des contraintes géographiques, une organisation des budgets et des délégations qui leur sont spécifiques et qui rendent vaine toute tentative de comparaison. C'est notamment le cas de la compétence voirie dont dispose la Métropole pour la totalité des voiries de son territoire (hormis l'Autoroute A8), alors que dans les autres métropoles, seule les voiries départementales (et non les voiries communales) ont été transférées de plein droit.

---

### 3.1.3. Les limites à l'évaluation environnementale du budget primitif 2023

La méthodologie I4CE appliquée à l'analyse environnementale du budget primitif 2023 se limite aujourd'hui aux enjeux d'atténuation des investissements planifiés en 2023 (impact sur le niveau d'émission de gaz à effet de serre) et non pas d'adaptation au changement climatique. Cette dernière méthodologie est en cours de développement mais reste à ce jour au stade expérimental. A date, elle n'a donc pas été retenue pour l'élaboration de ce budget vert.

Il est aussi à noter que les autres enjeux environnementaux (biodiversité, eau, pollutions locales...) n'ont pas été abordés par la méthode I4CE, ni les aspects sociétaux.

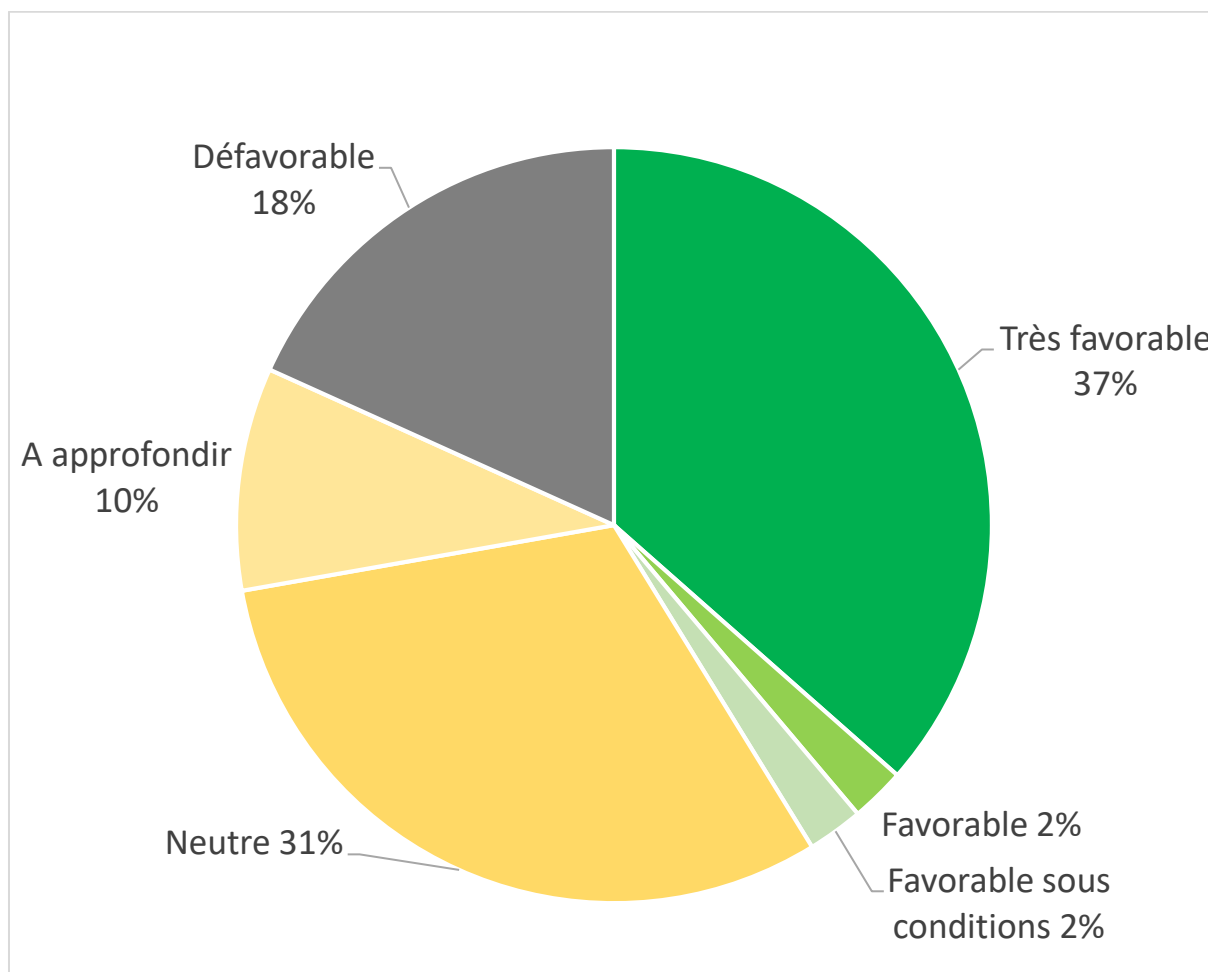
La méthodologie ainsi suivie a vocation à être complétée et améliorée au fil des exercices pour prendre en compte une réalité souvent plus complexe que celle reflétée dans les budgets des collectivités.

## 3.2. L'évaluation environnementale du budget 2023 de la Métropole

### 3.2.1. Résultat global

Les dépenses d'investissement prévues au Budget primitif MNCA en 2023 d'un montant d'environ 356,7 millions d'euros ont été classées de très favorables à défavorables à l'environnement selon la méthodologie I4CE de la manière suivante :

- 41 % de dépenses favorables ou très favorables,
- 31 % de dépenses neutres ou à approfondir,
- 18 % de dépenses défavorables,
- 10 % de dépenses à approfondir.



### 3.2.2. Analyse des dépenses par catégorie

**Dépenses classées « Très favorables » : les dépenses classées très favorables sont celles ayant un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre aujourd'hui et demain.**

On y retrouve les grands projets d'investissement dans la mobilité douce, les aménagements publics en faveur de la renaturation de la ville et la transition énergétique :

- Le projet d'extension du réseau du tramway représente la dépense la plus conséquente de cette rubrique. Le projet conduira à la réduction de 2 000 tonnes de CO2 par an et par ligne de tramway.
- Les pôles d'échanges multimodaux de Nice Saint Augustin, Cagnes-sur-Mer et Beaulieu-sur-Mer : des projets favorisant l'utilisation des transports en commun contribuant ainsi à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre dues au transport.
- Le projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) de Nice Gambetta : ce bus vise à soulager le succès de la Ligne 1 de tramway, en roulant en site propre et en proposant des passages plus fréquents, favorisant l'utilisation des transports en commun.

- Les travaux d'aménagements et d'équipements qui rentrent dans le dispositif du plan vélo : l'aménagement de pistes cyclables, de places piétonnes ou bien encore de jardins en ville.
- Les projets de transition énergétique, dont : Smart Méridia, le réseau de chaleur du Grand Arénas et les aides financières à la rénovation énergétique.

**Dépenses classées « Favorable sous conditions » : les dépenses favorables sous condition sont celles qui permettent une réduction des émissions de gaz à effet de serre mais avec un effort qui est considéré comme insuffisant pour la neutralité carbone. Ce sont également celles qui présentent un risque de verrou à long terme.**

Les dépenses les plus conséquentes sont :

- Des gros travaux sur le port de Beaulieu-sur-Mer dans le cadre du budget annexe des activités portuaires car ces travaux comprennent des travaux de végétalisation et de réduction des consommations en particulier éclairage public.
- La modernisation des gares ferroviaires afin de favoriser l'utilisation des transports en commun.
- Des études pour la construction de parkings semi-enterrés ou bien encore l'entretien d'équipement qui contribue à la mobilité douce (feux tricolores, équipement). Cette assistance devrait permettre d'intégrer des éléments de mobilité durable (véhicules électriques, parking à vélo, covoiturage...)

**Dépenses classées « Neutres » :**

La catégorie neutre concerne les dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.

Ainsi, des dépenses qui n'ont aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre seront alors considérées comme neutres, mais aussi certaines dépenses qui sont au premier abord non favorable mais *in fine* avec un impact positif significatif.

Les travaux d'aménagement et d'entretien des réseaux routiers et la mise aux normes des tunnels constituent des dépenses indispensables. Ces dépenses sont classées dans la rubrique neutre selon la méthodologie I4CE et sont les plus conséquentes de cette rubrique.

En effet, la Métropole se doit d'entretenir ses réseaux routiers pour la sécurité des usagers, la pérennité et la fluidité du trafic routiers. Ces dépenses sont donc « neutres » car elles vont permettre de prolonger la durée de vie de la voirie, éviter ainsi l'usage de ressources.

**Dépenses classées « Défavorables » :**

Les dépenses qui sont considérées comme incompatibles avec la neutralité carbone, qui induisent des émissions de gaz à effet de serre sont classées dans la rubrique défavorable.

---

Les travaux relatifs au chantier de la sortie Ouest de la voie Mathis, qui consistent à fluidifier la circulation, constituent la plus grande partie de ces dépenses.

Certains aménagements de voirie ou bien l'achat de matériel d'entretien de route se classent aussi dans la rubrique défavorable selon la méthode I4CE.

A noter : les travaux du chantier de la sortie Ouest de la voie Mathis ont incontestablement un impact carbone classé défavorable sur l'année 2023 mais représenteront un gain carbone indéniable par la décongestion du secteur concerné. En effet, il est estimé une baisse d'émission carbone à hauteur de 20% après achèvement des travaux à l'horizon 2026.

#### **Dépenses classées « à approfondir » :**

Les dépenses dans cette catégorie sont celles qui ont a priori un impact sur le climat mais pour lesquelles les informations transmises à ce jour ne sont pas suffisantes pour pouvoir les classer dans une rubrique précise.

Une analyse plus précise au fil des années sera nécessaire. Il s'agit des opérations relatives au nouveau programme de renouvellement urbain concernant les quartiers de L'Ariane, Moulins et des Liserons.

### **3.4. Conclusion**

L'analyse environnementale des dépenses d'investissement du budget primitif 2023 de la Métropole Nice Côte d'Azur laisse clairement apparaître un impact largement positif de sa politique d'investissement en regard de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'accélération de la transition écologique du territoire métropolitain s'appuie ainsi sur des décisions d'investissement vertueuses qui conduisent à classer très favorablement ou favorablement près de la moitié de son budget.

En effet, grâce à sa politique de transition (avec l'extension du trajet du tramway notamment), à sa volonté de favoriser la mobilité douce, à son souhait de garantir un aménagement durable et à sa politique énergétique volontariste en faveur des énergies renouvelables et des travaux de rénovation énergétique, la Métropole parvient à orienter positivement ses dépenses d'investissement selon la méthode I4CE.

Toutefois, si l'analyse I4CE présente un intérêt indéniable dans l'évaluation environnementale du budget, la prise en compte en parallèle des résultats issus de l'audit annuel de nos activités à travers la labellisation ADEME Territoire en Transition écologique, et son objectivation par un expert accompagnant les services techniques complèteront utilement les résultats de l'analyse I4CE de l'impact environnemental du budget de la Métropole.

## 4. Les politiques publiques

### 4.1. La transition écologique

En 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur inscrit son action dans le cadre d'une nouvelle gouvernance locale pour le climat et la biodiversité, qui s'est formalisée par l'installation d'un groupe d'experts, le Haut conseil local pour le climat et la biodiversité, ayant pour rôle de conseiller et d'accompagner l'exécutif métropolitain, dans la réalisation de la stratégie d'adaptation du territoire face au changement climatique.

Ses prochains travaux verront l'organisation de groupes de travail thématiques articulés entre les élus en charge, l'administration et les experts, sur des sujets transversaux tels :

- L'anticipation et la préparation aux événements climatiques extrêmes ;
- La gestion des ressources : forêts, eau, énergie, alimentation ;
- L'aménagement durable du territoire, et la protection de la biodiversité ;
- La mobilisation, la sensibilisation, l'acceptabilité et l'adhésion de la population et des acteurs locaux.

Ceux-ci viendront préfigurer le lancement d'une Convention citoyenne locale pour le climat, dont les participants seront tirés au sort, au regard d'un panel équilibré de citoyens pour contribuer à finaliser ce document stratégique en 2023.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025, est poursuivi avec des objectifs ambitieux en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables : -22% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2026, -44% d'émissions de polluants atmosphériques à enjeux sanitaires, +18% de production d'énergies renouvelables, -18% de consommations d'énergie.

La transition écologique territoriale s'articule autour de deux grands axes : l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation du territoire aux conséquences locales du réchauffement global.

#### 1/ L'atténuation du réchauffement climatique :

Cet objectif d'atténuation s'articule autour de 4 grands leviers :

- Favoriser une mobilité douce et décarbonée, - 126.000 Tonnes de CO<sub>2</sub>/an,
- Rénover et isoler les bâtiments, - 64.000 Tonnes de CO<sub>2</sub>/an,
- Réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables locales, - 14.000 Tonnes de CO<sub>2</sub>/an,
- Améliorer la gestion des déchets, - 10.000 Tonnes de CO<sub>2</sub>/an,

Soit un total de – 214.000 Tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

---

**Le Plan Vélo métropolitain :**

En cohérence avec le Plan Climat Air-Energie-Territorial 2019-2025, la Métropole souhaite renforcer les mesures permettant de préserver la qualité de l'air, en développant la mobilité cyclable.

Pour cela, un ambitieux Plan d'Action Vélo Métropolitain 2020-2025 a été voté en juillet 2020 avec une enveloppe de 20 millions d'euros sur six ans avec trois grands axes d'intervention :

- Infrastructures ;
- Services ;
- Animations en faveur du vélo.

Il s'agit de faire découvrir ou redécouvrir le vélo en tant que mode de transport économique, écologique et d'offrir à tous les habitants la possibilité de pratiquer le vélo dans le cadre d'un loisir ou d'un trajet quotidien.

La Métropole s'est fixé l'objectif d'atteindre une part modale vélo de 10 % en 2024 (contre 9 % prévus par la loi LOM), grâce notamment à l'extension du réseau de pistes cyclables, tout en veillant à sa continuité et à sa sécurisation pour améliorer le confort des usagers.

Pour y parvenir, elle a choisi d'élaborer un programme d'actions consistant à :

- Développer le réseau en aménageant 160 kilomètres d'itinéraires cyclables supplémentaires majoritairement en site propre, sécurisés, interconnectés et reliés à des pôles multimodaux, dont 75 kilomètres à Nice. Pour l'année 2023, le plan d'aménagements cyclables permettra de finaliser l'axe Nord-Sud et de réaliser un maillage complémentaire aux axes structurants du territoire ;
- Développer des actions de sensibilisation (respect du code de la route, des piétons, etc.) et de communication afin de faire émerger la culture vélo, à l'occasion d'événements sportifs, culturels, éducatifs et économiques (installation de stations de réparation et de gonflage, formation à la pratique du vélo, etc.) pour accompagner la réalisation des aménagements ;
- Développement de l'offre de stationnement vélos avec de nouveaux locaux à vélo et stationnements sécurisés vélos type parc azur vélos ;
- En matière de stationnement, l'application de la réglementation concernant l'amélioration de la co-visibilité automobiles – piétons en amont des passages piétons est systématisée, et des poches de stationnement vélos seront déployées dans le cadre des aménagements des pistes cyclables mais aussi dans le cadre des projets de rénovation de voiries.

En complément et en préparation des aménagements futurs, des études de faisabilité sont en cours concernant la liaison Nice-Carros.

---

**Le transport public de voyageurs :**

En complément du développement des modes de transports doux, notamment le vélo, la Métropole Nice Côte d'Azur programme d'importants investissements en matière de transports publics.

Les opérations structurantes prévues sur le mandat portent sur :

- Les projets d'extension ou d'amélioration des transports de commun en site propre à l'Ouest et à l'Est de Nice: réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service dans le centre-ville de Nice ;
- La réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Saint-Augustin, qui comprend notamment la construction d'une première phase de 10 quais pour la gare routière ;
- La finalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Cagnes-sur-Mer, avec l'ouverture d'une gare routière de compétence métropolitaine en sus du parc-relais inauguré en 2022 ainsi que la poursuite des engagements métropolitain en faveur de la création d'un pôle d'échange multimodal à Beaulieu-sur-Mer ;
- De nouveaux investissements dans le matériel roulant, au travers de l'allongement des rames de la ligne 1.

S'agissant du renouvellement du matériel roulant, la Métropole souhaite aller plus loin que l'objectif de conversion de 50 % entre 2020 et 2025 fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2017. Elle souhaite se doter d'une flotte décarbonée d'ici à 2025 composée de 230 bus propres, en ayant recours à des énergies diversifiées (électrique, biogaz ou hydrogène). Fin 2023, la Métropole sera dotée de 76 bus électriques (parc Régie Ligne d'Azur).

En complément de ces lignes structurantes, il est prévu d'augmenter le nombre de places en parking relais P+R.

Aussi, en accompagnement et pour encourager l'essor des mobilités électriques, un schéma directeur de déploiement des bornes de recharge sur toute la Métropole est en cours d'élaboration comprenant :

- L'extension du parc de bornes pour atteindre 600 points de charge (PDC) publics d'ici fin 2025, sur toutes les communes de la Métropole, ainsi que 166 points en autopartage et 20 points destinées aux taxis ;
- Des installations de recharge qui seront intégrées dans certaines stations-services de la Ville de Nice et dans les parkings gérés par la Régie Parcs d'Azur.

Fin 2022, ce sont plus de 400 bornes qui étaient installées sur tout le territoire représentant 448 points de charges ouverts au public, 10 dédiés aux taxis, 159 dédiés à l'autopartage ; l'accent est mis sur les communes hors Nice et le moyen et le haut pays. Le nombre d'abonnés est passé de 2500 à 2020 à 9400 en 2022 et les sessions de charge ont doublé entre 2021 (90 000) et 2022 (200 000).

### **L'aide à l'acquisition de vélos et de véhicules électriques**

La Métropole Nice Côte d'Azur soutient les efforts des ménages en matière d'acquisition ou de conversion vers les énergies propres (électrique, hybride, bioéthanol) et le déploiement des modes doux avec le maintien d'un dispositif de soutien exceptionnel comprenant :

- Le versement d'aide pour l'acquisition de deux roues électriques (jusqu'à 400 €) ou de véhicule électrique (jusqu'à 5 000 €) d'une part, et d'autre part, de prime à la conversion pour la mise au rebut de véhicules thermiques Crit'Air 4 ou 5 au bénéfice de l'acquisition d'un véhicule électrique ou voiture hybride rechargeable neuf (jusqu'à 1 000 €) ; enfin la prime pour soutenir la conversion de véhicules thermiques au bioéthanol (jusqu'à 300€).

Ces subventions rencontrent un vif succès. En 2022, elles ont représenté plus de 5 334 dossiers (3 600 en 2021) payés pour un montant de près de 3,4 millions d'euros (1,2 million d'euros en 2021), notamment en raison de l'augmentation des subventions liées aux véhicules électriques dont le montant et les nouvelles conditions ont été votés en juillet 2021.

De plus, MNCA a développé en 2022 une aide au covoiturage à titre expérimental qui a permis de financer 20 000 trajets (pour 41 000 € ). Ce dispositif a donc été pérennisé pour l'année 2023 avec le nouveau prestataire Klaxit.

**La performance énergétique des bâtiments** avec le Guichet métropolitain de la rénovation énergétique créé en mars 2021, au moyen d'une équipe interne complétée à la fois par des collaborations avec les acteurs institutionnels locaux et régionaux, et par des missions d'études et de conseils externalisées.

Il s'agit également de réaliser des actions de communication grand public afin de sensibiliser l'ensemble des habitants à la nécessité d'engager des actions et travaux relatifs à la performance énergétique des bâtiments.

Il s'agit enfin de porter les aides financières de la Métropole à destination des acteurs privés, relatives à l'établissement des audits et diagnostics énergétiques des bâtiments (jusqu'à 5000€ d'aides), ou bien encore au remplacement des chaudières fioul (jusqu'à 6000€ d'aides) par des installations moins émettrices de gaz à effet de serre (jusqu'à 10 000€ d'aides pour une solution géothermique).

### **La production d'énergies renouvelables locales :**

La Métropole est engagée dans une politique de transition énergétique passant notamment par une baisse globale des consommations d'énergie de -18% d'ici 2026, et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial de +18% d'ici 2026. La Métropole élabore son Schéma directeur des Energies métropolitain (SDEm) avec en 2023

la réalisation d'une première phase de concertations/prospectives auprès de l'ensemble des acteurs impliqués.

La mise en place des réseaux thermiques urbains et smartgrids se poursuit également : développement du réseau Nice Méridia, mise en service du réseau thermique du Grand Arénas sur chaleur fatale de la station d'épuration Haliotis fin 2023, lancement du nouveau projet de concession sur le futur écoquartier Parc Méridia. Pour ce dernier projet le très innovant volet smartgrid est plus spécialement développé dans le cadre du projet France 2030, et avec la collaboration de l'Institut de la ville durable EFFICACITY. Sur cette partie smartgrid, à noter également l'achèvement en 2023 du projet européen IRIS, avec notamment un versement de 181 250 € pour IDEX, partenaire industriel de la Métropole sur ce projet, cette dépense bénéficiant d'un financement à 100 % du fonds européen HORIZON 2020.

Le développement de la production locale d'électricité photovoltaïque se poursuit, avec des appels aux investisseurs privés ou coopératifs via le lancement d'appels à manifestation d'intérêt (AMI-PV). Ceci en vue d'équiper de centrales photovoltaïques les toitures des bâtiments et les sites publics de la Métropole Nice Côte d'azur et des communes membres.

Sur la commune de Levens, un projet de création d'un parc photovoltaïque d'une superficie de 11,7 ha sur le Mont Arpasse est en cours de déploiement. Situé en partie nord-ouest du territoire communal de Levens, il doit permettre, à terme, de fournir de l'électricité verte à 7 400 foyers.

L'action d'achat groupé d'électricité, pilotée par la Métropole, a montré tout son intérêt, ces deux dernières années, en permettant à l'ensemble des membres du groupement de commande piloté (67 membres : communes membres, régies, syndicat, sociétés d'économie mixte, etc.) de bénéficier de prix à la fois bas et stables en regard des prix nationaux et européens du marché de l'électricité. Cette action sera poursuivie avec un nouveau marché 2024-2027. Dans la même optique, l'étude d'un achat groupé de gaz sera réalisée en 2023.

### **La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés :**

La stratégie déchets de la Métropole Nice Côte d'Azur s'articule autour de trois objectifs :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement,
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation, notamment sous forme de matière organique, de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, un programme d'actions ambitieux a été validé et approuvé par :

- la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 octobre 2021 pour la mise en place d'un programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2022 pour la signature et l'exécution d'un contrat d'objectif « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi, des actions nouvelles et innovantes sont mises en œuvre sur la période 2022-2027 avec notamment :

- La construction d'un centre de tri des déchets d'emballages ménagers qui permettra d'augmenter l'autonomie de la Métropole en termes de traitement des déchets et de disposer d'un site à proximité des dépôts de collectes en faveur de la diminution de l'empreinte carbone (250 000 km évités par an) ;
- La réalisation d'aménagements au sein des déchetteries et points-relais métropolitains (sécuritaires, environnementaux, organisationnels) pour 3,5 millions d'euros avec notamment la création d'une déchetterie à Saint-Martin-du-Var, d'une recyclerie à Vence ou encore d'une déchetterie à Pont-de-Clans.
- La construction d'une deuxième recyclerie sur le quartier de l'Ariane à Nice (2023) puis d'une troisième en centre-ville quartier Trachel (2024-2025) qui viendront compléter le réseau des infrastructures en concordance avec les objectifs de la stratégie urbaine intégrée de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Le déploiement de la collecte sélective des bio déchets et la construction d'unités de traitement adaptées sur le territoire métropolitain. La Métropole Nice Côte d'Azur propose à ses usagers différents dispositifs en faveur du tri à la source des biodéchets en cohérence avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), parmi lesquels le compostage individuel, le compostage collectif, la collecte massifiée de végétaux via des plateformes mobiles dédiées (investissement de 3 millions d'euros) ;
- Le projet Arianeo : modernisation de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Nice l'Ariane et centre de tri pour améliorer son efficacité énergétique et environnementale (222 millions d'euros d'investissement) ;
- La rénovation et l'extension du réseau de chaleur pour atteindre à terme un équipement déployé sur 24 km permettant d'éviter 9 500 tonnes de CO2 chaque année soit l'équivalent de près de 5 300 voitures retirées de la circulation ;
- La décarbonation de la flotte de véhicules industriels. D'ici 2024, 32 véhicules devront obligatoirement être remplacés (technologie électrique, hybride, biodiesel, etc.).

## **2/ L'adaptation du territoire aux conséquences locales du réchauffement global :**

La stratégie territoriale d'adaptation, pour une Métropole verte et bleue, sera précisée et présentée d'ici fin 2023, forte des travaux menés par le Haut conseil local pour le climat et la biodiversité et la convention citoyenne locale pour le climat. Il s'agira de définir, sur tous les leviers dont dispose la Métropole, les mesures d'adaptation face aux risques naturels majeurs

auxquels notre territoire est confronté, et dont l'intensité et la fréquence vont s'accroître avec le réchauffement climatique.

### **Le plan local d'urbanisme métropolitain :**

Depuis l'approbation du premier PLU métropolitain le 25 octobre 2019, la Métropole poursuit l'amélioration de son plan local d'urbanisme au travers de différentes procédures (13 sont conduites en interne) et d'études prospectives visant à répondre au mieux au besoin des communes métropolitaines.

L'année 2023 sera marquée par la poursuite de la préparation de la révision générale du PLUm. Après le lancement de la concertation publique sur tout le territoire métropolitain en 2022, sera lancée en 2023 la phase 1 de la concertation publique portant sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables.

La Stratégie Eviter, Réduire, Compenser (ERC) à l'échelle de la Plaine du Var coconstruite avec l'EPA trouvera sa traduction réglementaire dans le cadre de la révision du PLUM. L'atlas des sites de compensation constitué dans le cadre de cette démarche sera alors annexé au PLUm.

- Protéger à la suite de la tempête Alex,
- Intégrer le principe de Zéro Artificialisation Nette
- Intégrer le Plan d'accélération de la Transition écologique présenté lors du Conseil Métropolitain du 21 Octobre 2022
- Limiter encore l'urbanisation des collines et des vallons,
- Préserver nos sols perméables et compenser les opérations avec un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 sur l'ensemble de la Métropole,
- Intégrer la charte de l'arbre avec une palette d'essences végétales à privilégier car à l'effet le plus rafraîchissant, les mieux adaptées à notre climat, absorbant le plus de CO2, peu consommatrices d'eau et réduisant les îlots de chaleur,
- Favoriser la création de parcelles végétalisées en désartificialisant toutes les zones qui le permettent et en supprimant les îlots de chaleur urbains.

La Métropole est accompagnée, dans la mise en place du Zéro Artificialisation Nette « ZAN » sur son territoire, par l'ADEME et le Ministère de la transition écologique, après avoir été retenue à l'Appel à Manifestation d'intérêt AMI « Territoire Zéro Artificialisation Nette ».

### **La protection de la biodiversité :**

La Métropole poursuit les actions engagées dans le cadre de la démarche « améliorer, éviter réduire, compenser » notamment :

- Une étude de définition de la stratégie territoriale biodiversité de l'Opération d'intérêt national (OIN) Plaine du Var : Améliorer-Eviter-Réduire-Compenser, menée par la Métropole en partenariat avec l'Etablissement Public Administratif - EPA (2021-2023) qui permettra de dresser :
  - Un diagnostic des enjeux en Plaine du Var en matière de biodiversité ;
  - Une analyse des effets cumulés sur la biodiversité des plans et des projets en Plaine du Var ;
  - Un bilan de la séquence « améliorer, éviter réduire, compenser » à l'échelle du territoire menée jusqu'à ce jour
  - Une stratégie territoriale « améliorer, éviter réduire, compenser » à l'échelle du territoire de la Plaine du Var avec un ensemble d'actions opérationnelles et d'orientations d'aménagement
- Le plan local lézard ocellé permettant de préserver cette espèce protégée emblématique du territoire, mission coordonnée par la Métropole ;
- La restauration de corridors écologiques : re-végétalisation, passages à faune, restauration de corridors nocturnes ;
- La restauration écologique des habitats pour la biodiversité marine et la gestion écologique des mouillages des bateaux avec le lancement de l'élaboration en partenariat avec les communes et l'Agence de l'Eau d'un schéma de restauration écologique de la mer (STERE)
- Le dispositif Nature For City Life (panneaux Nature en ville).

### **La sécurisation de l'alimentation en eau et l'assainissement**

Les risques sur la ressource en eau ont été anticipés en choisissant dès 2013 de créer une régie de l'eau et de l'assainissement et de maîtriser ainsi la totalité du cycle de l'eau.

Depuis 10 ans, 153 millions d'eau ont été investis pour sécuriser l'alimentation en eau potable. Cette vision nous a permis d'anticiper la crise climatique de l'été 2022 malgré l'ampleur de la sécheresse.

Sur la période de 2023 à 2032, en cumulant le programme d'investissement sur l'Eau, à hauteur de 30 millions d'euros par an, avec celui de l'Assainissement à 20 millions d'euros par an, ce sont 50 millions d'euros qui seront investis par la Régie Eau d'Azur en moyenne chaque année.

Pour 2023, 86,4 millions d'euros seront investis : expérimentation d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration Haliotis actuelle, lancement du projet Haliotis II, création et amélioration de forages à Carros, Castagniers et Gattières, réhabilitation du canal de la rive droite du Var, de Carros à Cagnes-sur-Mer ou encore des travaux de reconstruction pour des ouvrages, eau et assainissement, dans le Haut Pays.

### **La gestion des eaux pluviales, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI).**

La Métropole est dotée d'un linéaire de près de 700 kilomètres de réseaux d'eaux pluviales et de 35 postes de relèvement. Elle poursuit un programme de travaux récurrents de proximité pour maintenir le patrimoine et améliorer ses conditions de fonctionnement.

En 2023, la Métropole poursuivra la réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales, qui doivent contribuer à mieux prendre en compte les enjeux de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux, pour lutter contre le ruissellement, à travers le PLUm.

Elle poursuivra les développements et renforcements de réseau pour lutter contre les inondations, là où ils s'avèrent nécessaires. Elle poursuivra également les études et travaux inscrits aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations de la Cagne, du Paillon et du Var, largement soutenus par les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau notamment). Des études et travaux d'aménagement de vallons seront poursuivis pour réduire la vulnérabilité aux inondations, notamment dans la plaine du Var.

Vis-à-vis du risque hydrométéo, la Métropole poursuivra le développement de son dispositif de surveillance des crues et d'alerte, dans la suite de l'instrumentation de la Vésubie et de la Tinée depuis la tempête Alex.

Enfin, la Métropole poursuivra le financement d'actions déléguées au SMIAGE en matière de GEMAPI, comme des études de bon fonctionnement de cours d'eau, des travaux sur les Systèmes d'Endiguement dans un contexte règlementaire ayant accru les contraintes, ainsi que la participation financière aux travaux sur les digues du Var confiées par l'Etat au Département.

### **La mise en œuvre de la Politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine**

- 2023 verra la poursuite des actions engagées conformément à la Politique Agricole approuvée en juillet 2020. La Métropole s'est portée acquéreur de parcelles agricoles qui permettront l'installation de nouveaux exploitants. Elle poursuivra l'accompagnement des communes, avec l'ensemble de ses partenaires, afin de faire émerger de nouveaux projets agricoles
- La mise en œuvre de l'Espace Test Agricole Métropolitain au cours de l'année, sur des parcelles en cours d'acquisition par la Métropole, lui permettra de proposer un nouveau cadre d'intervention en faveur de l'installation d'agriculteurs. Une gouvernance adaptée rassemble toutes les parties prenantes à même d'accompagner de futurs porteurs de projet
- Le dossier FEADER sur les vallées Tinée et Vésubie entamera sa seconde phase de sensibilisation des propriétaires puis de mise en œuvre des projets concrets
- Le Projet Alimentaire Territorial va entrer dans une phase opérationnelle. Après le partage du diagnostic, la phase de construction du plan d'actions va s'engager pour un calendrier de présentation aux instances d'automne

### **L'intervention en faveur des activités de pleine nature et de la montagne**

- La Métropole poursuivra le déploiement de son offre multiple d'activités de pleine nature : création de nouvelles itinérances à vélo entre les villages de la Métropole sur 2/3 jours, en utilisant notamment les circuits déjà existants

- Le projet de création de la route des paysages entre Vence et Eze et traversant le moyen pays de la Métropole, financé dans le cadre du programme ALCOTRA, entrera dans sa phase opérationnelle par l'implantation d'une signalétique adaptée
- Le projet de route du sel entre Nice et Cunéo, financé également dans le cadre d'un programme Transfrontalier, entrera dans sa phase opérationnelle : édition d'un carnet de voyage, mise en place d'un Explore Game sur Nice, pose d'une signalétique adaptée
- La promotion touristique de l'ensemble de cette nouvelle offre sera assurée notamment par L'OTM par le biais de notre plateforme [Outdoornicecotedazur.org](https://www.outdoornicecotedazur.org)
- En prévision de l'arrivée du Tour de France à Nice en 2024, la participation de la Métropole au salon du Roc d'Azur sera adaptée pour une mise en valeur spécifique de notre offre « Vélo »
- Diverses opérations figurant au dispositif des Espaces Valléens seront mises en œuvre : étude touristique du massif du Tournairret, accompagnement de la commune de Saint Dalmas pour son projet de refuge de Sestriere, ....

#### **Le soutien aux stations Nice Côte d'Azur dans le cadre du SMSM**

La Métropole participe au fonctionnement du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour dans lequel elle détient 51 %, pour permettre la mise en place de programmes d'investissements sur les domaines skiables d'Auron, d'Isola 2000 et de Saint-Dalmas-Le-Selvage. Sur 2023, sa contribution s'élève à 5 467 000 €.

#### **Autres exemples de politiques publiques en faveur de la transition écologique :**

##### ***Améliorer nos performances en matière de suivi de la qualité de l'Air***

Pour rappel, depuis 2019, plus aucune station de mesure ne dépasse les valeurs limites européennes. Nice Côte d'Azur est sortie de la liste des agglomérations françaises visées par le contentieux entre la France et l'Europe depuis cette date. Pour autant, l'Organisation mondiale de la santé vient de recommander de nouveaux seuils basés sur les données les plus récentes quant à l'effet de la pollution sur la santé. Ces nouveaux seuils, même s'ils ne sont pas encore réglementaires, constituent d'ores et déjà de nouveaux objectifs à atteindre pour la Métropole, auxquels répondent les actions du PCAET 2019-2025 en cours, les actions d'accélération nouvelles décidées depuis 2019, et les différents projets de mobilités durables et d'amélioration du réseau des transports publics décarbonés.

Un système de monitoring urbain par micro-capteurs de qualité de l'air est prévu en complément des données relevées par Atmosud afin d'améliorer encore le réseau de mesures et d'évaluer l'impact des projets métropolitains. Les résultats sont reportés auprès du grand public via le Baromètre métropolitain de la transition écologique mis en ligne depuis le mois de septembre 2022, qui sera augmenté de nouveaux indicateurs écologiques et sanitaires en 2023.

##### ***Lutter contre le bruit en zone urbaine***

---

Depuis 2019, la Métropole s'est engagée dans une expérimentation unique en France de déploiement de radars pédagogiques de bruit : aujourd'hui ils sont au nombre de 11, et l'ajout de 6 unités supplémentaires nécessite un investissement dans la mise en place d'infrastructure de branchement électrique et de réseau informatique.

**Améliorer encore la propreté et la salubrité publiques :**

Le service poursuivra ses actions en mettant en œuvre des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.

Ainsi, la poursuite de l'achat de véhicules propres et de matériels électriques permettra de réduire la consommation de CO2. Un lavage mécanisé à partir d'eau brute (non potabilisée) permettra de préserver la ressource en eau.

Des actions de médiation et de sensibilisation seront poursuivies, de même que l'accompagnement d'actions de collectes éco citoyennes, ayant permis de récupérer plus de 6,5 tonnes de déchets depuis septembre 2018.

Des outils numériques nouveaux seront utilisés afin d'optimiser les actions de propreté grâce à un suivi journalier d'indicateurs.

Enfin, l'expérimentation en 2022 de corbeilles intelligentes et compactrices ayant porté ses fruits, leur déploiement sera poursuivi.

Dans un souci de rationalisation de ses implantations et d'amélioration continue du service, la Métropole a décidé de regrouper au sein d'un même lieu, des services de la direction de la propreté et de la direction de la collecte. Près de 400 agents, affectés aux missions de propreté et de collecte des déchets ménagers et assimilés, sont concernés par ce mouvement.

Cette réflexion se conjugue avec la volonté de dynamiser l'activité de plusieurs quartiers, en accompagnant notamment les potentialités de développement qu'offre le réseau de transport public.

Le secteur de Pont-Michel à Nice verra la création d'un parking silo, avec un parc relais du tramway de 403 places (augmentation de 100 places par rapport à l'existant). En 2023 les études se poursuivent pour un démarrage de travaux en 2024.

---

## 4.2. L'attractivité économique

### L'attractivité économique et l'emploi :

Le Schéma métropolitain de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a été adopté en Conseil métropolitain le 14 décembre 2022 pour la période 2022-2028.

Il constitue le cadre de référence de l'action de la Métropole en matière d'accompagnement des entreprises, de structuration des filières stratégiques du territoire, d'aides à l'investissement et de soutien à l'attractivité économique pour les six prochaines années.

Il se décline de manière opérationnelle dans plusieurs champs d'actions sur l'exercice 2023.

- Le premier axe de travail concerne la mobilisation et l'accompagnement des entreprises dans la réalisation des objectifs du Plan climat métropolitain. Notre ambition principale en 2023 sera de soutenir les entreprises dans leurs démarches de transition écologique, à travers la mise en place de dispositifs d'aides à l'investissement en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et de conversion des véhicules professionnels.
- Le deuxième axe de travail porte sur le soutien aux acteurs économiques du tourisme, de l'industrie, du commerce et de l'économie sociale et solidaire. Il contient également plusieurs actions visant à structurer, développer et animer les écosystèmes des filières d'avenir du territoire (santé, économie bleue, naturalité, industries culturelles et créatives), dont le lancement d'appels à projets et de trophées pour valoriser les initiatives innovantes et éco-responsables.
- Le troisième axe concerne l'accompagnement à la création et la croissance des entreprises, notamment à travers le Centre européen d'entreprises et d'innovation de la Métropole Nice Côte d'Azur et le dispositif de la Fabrique à Entreprendre pour soutenir les entrepreneurs dans les quartiers politique de la ville et le moyen et haut pays. Nous poursuivrons également nos actions d'accompagnement à l'implantation d'entreprises en partenariat avec *Nice Team Côte d'Azur*, l'agence d'attractivité et le soutien des entreprises dans leurs actions à l'export.
- Le quatrième axe inclut plusieurs actions en faveur de la création d'emploi, en particulier dans les métiers en tension de l'hôtellerie, de la restauration et des services à la personne. Il se traduit notamment par l'organisation de plusieurs forums pour l'emploi et du développement de la plateforme en ligne pour l'emploi de proximité.
- Le cinquième axe porte sur l'immobilier d'entreprises et les zones d'activités économiques. Il se déclinera en 2023 par le maintien notamment de la participation de la Métropole aux grands salons nationaux et internationaux de l'immobilier et les investissements pour la requalification et la création des zones d'activités économiques.

---

## **Les évènements et actions de communications :**

Pour cette année 2023, un évènement de grande ampleur fait son retour à Nice, au palais Nikaïa les 5 et 6 juillet prochains : la *League of Legends*. Ce jeu est le *eSport* n°1 en France avec 55 millions de vues projetées au total, 220 000 en pic d'audience simultanée et 48 000 en audience moyenne par minute.

Après le *eSport*, le sport de pleine nature sera comme chaque année mis en avant avec la participation de la Métropole au Roc d'Azur, salon dédié au VTT, au Trophée Andros, course automobile électrique sur glace à Isola 2000, et à la Transvésubienne, course française de VTT. La Métropole Nice Côte d'Azur mettra en avant aussi ses stations de ski Nice Côte d'Azur par ses campagnes de communication.

L'immobilier et l'attractivité économique seront aussi au rendez-vous avec la participation de la Métropole à différents évènements comme par exemple le MIPIM, le SIMI et la Foire de Nice.

## **L'innovation numérique :**

La stratégie métropolitaine d'aménagement numérique du territoire est au cœur d'un objectif de compétitivité, de développement économique, d'attractivité et d'équité territoriale.

Dans la continuité des actions engagées ces dernières années, la Métropole accompagne les opérateurs impliqués dans le déploiement de réseaux fibres sur l'ensemble de son territoire, et contribue financièrement au déploiement du réseau d'initiative publique « La Fibre 06 » pour les 23 communes pour lesquelles les opérateurs privés n'ont pas prévu d'investir.

Par ailleurs, pour conserver son positionnement de territoire d'expérimentation, des technologies modernes seront expérimentées en anticipation sur les extensions futures et dans le but de déterminer leurs forces et faiblesses avant d'envisager des déploiements à grande échelle.

## **L'enseignement supérieur :**

### ***Politique de soutien aux grands équipements structurants pour l'enseignement supérieur sur le territoire :***

Au cours des dernières années, la Métropole a accueilli de nombreuses écoles d'enseignement supérieur grâce à une politique dynamique et pro-active avec notamment l'arrivée d'ISART, de l'école 42 ou encore de l'école Centrale. L'Université Côte d'Azur voit par ailleurs ses effectifs régulièrement augmenter atteignant désormais plus de 48 000 étudiants. Pour répondre à cet enjeu de développement, dans le cadre de la préparation du CPER 2021-2027, l'Université Côte d'Azur propose des projets d'extension ou d'amélioration des campus. Sur le Campus Santé Saint-Jean d'Angély, il est prévu de construire un nouveau bâtiment sur une

parcelle pour y regrouper les formations en médecine, odontologie, infirmières spécialisées, maïeutique, orthophonie, masso-kinésithérapie et un centre de simulation. Sur la période 2023-2026, la Métropole engagera près de 6,8 millions d'euros aux côtés de l'Université et de ses partenaires pour accompagner cette dynamique.

***Renforcer « l'orientation active » dans un continuum bac-3, Bac+3 :***

Dans le cadre de sa mission en matière d'enseignement supérieur, recherche et formation, la Métropole a engagé une action visant à lutter contre le décrochage scolaire et à aider à mieux orienter les élèves dans leur choix de formation. Ce projet, dénommé « Centre des possibles », porte sur l'ouverture d'un centre à Nice en 2024 permettant de tester les aptitudes des jeunes lycéens pour leur ouvrir de nouveaux horizons et les guider dans leur choix d'orientation professionnelle.

A l'issue de la passation de ces tests, chaque élève (et leurs parents) se verra remettre un rapport d'analyse sur la performance accomplie, qui au-delà de l'analyse des résultats, proposera un panorama des métiers potentiels via un lien vers une base de données métiers, en phase avec les compétences ainsi testées. La Métropole collabore sur ce projet avec l'Université Côte d'Azur et avec le Rectorat.

**Les MIN d'Azur :**

L'année 2023 sera marquée par le déménagement du MIN Fleurs sur l'emprise du MIN Alimentaire. Le projet a été soumis aux deux comités techniques consultatifs qui l'ont approuvé à l'unanimité.

Le regroupement des activités de gros permettra :

- Le maintien du négoce de fleurs au sein des MIN d'Azur
- Une dynamique commerciale croisée des 2 marchés rassemblés sur le même site d'activités,
- Une politique de redynamisation commune des activités commerciales plus efficiente.

**Les activités portuaires :**

La Métropole Nice Côte d'Azur exerce la mission d'autorité portuaire. Elle assure la gestion de huit ports métropolitains, directement ou dans le cadre d'activités déléguées.

L'année 2023 sera marquée :

- au port de Saint-Jean-Cap Ferrat, par le lancement des études de réhabilitation des quais de l'avant-port et le lancement de la programmation sur l'espace club nautique et yacht club ;
- au port de Cros de Cagnes : l'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre d'un treuil pour sortir les bateaux et la mise en valeur du quai du patrimoine ;

- au port de Saint-Laurent-du-Var : l'année 2023 sera consacrée au lancement de la procédure de DSP qui permettra la réhabilitation complète du port en prévision de la fin de la concession actuelle (fin 2025).
- au port de Beaulieu-Plaisance : l'année 2023 verra le lancement des travaux du chantier naval par la déconstruction et reconstruction d'un nouvel espace, la réhabilitation de la station-service maritime, la fin de la première phase de travaux de l'espace public devant les restaurants et la validation du programme définitif de réhabilitation du port.
- Au port d'Eze : lancement des études de requalification du musoir de la digue

### 4.3. La cohésion sociale et territoriale

#### La politique de la ville :

Le contrat de ville métropolitain concerne 11 quartiers prioritaires (à Nice, Saint-Laurent du Var, Saint-André-de-la-Roche, Carros, Drap et Vence) et 9 quartiers classés en veille active (à Nice, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche, Cagnes-sur-Mer et Carros).

L'Etat a prévu une nouvelle contractualisation à compter de 2024. L'actuelle géographie prioritaire sera révisée ainsi que la forme actuelle du contrat de ville. En 2023, la Métropole participera activement aux réflexions.

La Métropole conduit également d'autres missions en étroite articulation avec le contrat de ville telles que :

- Le soutien et le suivi de la Mission Locale Nice Côte d'Azur à destination des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole,
- Le soutien et le suivi de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance,
- Le soutien et le suivi de l'action menée par le Centre départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes (CDAD) à destination des habitants des territoires inscrits dans le contrat de ville,
- La mise en œuvre de deux compétences transférées par la loi NOTRe en 2015 :
  - La prévention spécialisée : il s'agit de mettre en place des équipes de prévention spécialisée sur l'ensemble des territoires classés prioritaires et en veille active du contrat de ville métropolitain 2015-2020. Sept communes sont concernées : Cagnes-sur-Mer, Carros, La Trinité, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Laurent du Var et Vence.
  - Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : il s'agit de soutenir et d'accompagner des jeunes en grande difficulté, non pris en charge par ailleurs (secours temporaire, accompagnement renforcé, hébergement temporaire). Cette compétence s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En 2023, 180 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet « contrat de ville ».

En 2023, la Métropole poursuivra le dispositif « Bataillons de la prévention », porté par l'Etat, mis en œuvre dans les quartiers de « reconquête républicaine » à l'Ariane et aux Moulins.

### **Le renouvellement urbain :**

Afin d'intégrer les évolutions urbaines souhaitées par la Métropole, un projet plus ambitieux de requalification urbaine a été présenté à l'ANRU lors du CNE du 16 mai 2022 et a reçu un avis favorable.

Ces évolutions concernent principalement le quartier des Liserons qui bénéficiera de financements supplémentaires pour des démolitions plus importantes, permettant ainsi une transformation du quartier à terme.

Des modifications conséquentes interviennent également à l'Ariane, en lien avec l'arrivée d'une nouvelle ligne de tramway. Le NPRU permettra de transformer l'entrée sud-ouest du quartier avec des démolitions partielles d'immeubles de logement sociaux, une réhabilitation ambitieuse des logements conservés et des espaces publics requalifiés.

Les projets de renouvellement urbains pilotés par la Métropole sur 4 quartiers (Ariane, Les Liserons, Les Moulins et Nice-Centre) poursuivent quatre principaux objectifs :

- Diversifier et améliorer l'offre de l'habitat,
- Désenclaver les quartiers prioritaires, requalifier les espaces publics et développer l'offre de services et d'équipements,
- Réinvestir le tissu urbain existant pour lutter contre les phénomènes d'étalement urbain,
- Faire progresser l'insertion sociale et économique des habitants de ces quartiers.

L'année 2023 sera marquée par :

- La poursuite des travaux sur le secteur de la cour Bensa dans le cadre du PNRQAD ;
- Les principales opérations menées dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) labellisé par l'ANRU :
  - L'aménagement d'un espace public temporaire au sein du quartier des Moulins ;
  - La livraison des espaces publics sur les berges du Paillon, quartier Ariane
  - La poursuite de la première phase du relogement (Moulins et Liserons) et le lancement de la seconde phase de relogement (Ariane).
  - La poursuite des chantiers menés par la métropole dans le cadre du NPNRU à l'Ariane, aux Moulins, aux Liserons.
- L'année 2023 sera également marquée par la poursuite du projet de renouvellement urbain du secteur Porte de France à Saint-Laurent-du-Var. Le projet prévoit une déconstruction totale du secteur à l'horizon 2026, puis un réaménagement complet du site. Une première démolition d'immeuble de logements (bâtiment 4) a été réalisée en 2019, puis deux autres (bâtiments 7 et 8) fin 2022. D'autres tranches de démolition vont intervenir dès que possible, pour les bâtiments 5 et 6, en fonction du rythme de départ des locataires. Viendront par la suite les bâtiments 1 à 3. A l'horizon 2030-2031,

c'est un éco quartier qui va naître sur les berges du Var. Ce quartier sera à la fois ouvert sur la ville mais aussi sur le grand paysage qui s'ouvre au-delà du Var.

**La politique du logement :**

2023 sera marquée par l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document stratégique définit la politique de l'habitat de la Métropole : le développement équilibré de l'offre en logement dont le logement social, locatif ou en accession, la réhabilitation du parc social existant et les interventions au titre du parc privé par le biais d'aides aux propriétaires (actions mises en place : PIG métropolitain et POPAC Ariane), les orientations en matière d'attribution des logements sociaux, la déclinaison du Plan Logement d'Abord, les exigences de qualité, etc.

L'objectif est d'approuver le nouveau PLH fin 2024, en lien étroit avec la révision du PLUm en cours.

Les moyens mis en œuvre par le PLH en cours permettent :

- Le développement d'une offre en logement locatif social, en apportant un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou l'achat en VEFA des logements,
- Des interventions dans le parc privé en impulsant les opérations en acquisition-amélioration, gage de requalification du parc existant et d'une mixité sociale réussie et intégrée,
- Le financement de la réhabilitation du parc social, notamment et principalement le patrimoine de l'office public Côte d'Azur Habitat dans le cadre d'opérations de réhabilitations thématiques ou globales.

Dans un objectif de répondre aux objectifs de production de logements, en particulier les logements sociaux, une étude relative aux potentiels de surélévation a été lancée fin 2022, avec des résultats attendus au second semestre 2023.

**Les politiques sociales de l'habitat :**

Le plan pour le « Logement d'abord » fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. L'objectif est de sortir de la logique de l'hébergement d'urgence à un accès direct et durable au logement.

Parmi les territoires ciblés au niveau national, la Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée pour une mise en œuvre accélérée de ce plan.

La Métropole poursuit son implication en 2023 dans le « Plan pauvreté », qui permet d'agir contre les inégalités dès le plus jeune âge, d'accompagner vers l'emploi et l'autonomie et de faciliter l'accès aux droits.

Cet engagement s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Métropole :

- Une volonté de renforcer l'insertion par l'emploi, soutenue par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- Un engagement en faveur du logement des ménages en difficulté, se traduisant dans la politique de l'habitat menée par la Métropole : mise en œuvre accélérée du plan pour le Logement d'abord, gestion du Fonds de Solidarité Logement, prévention des expulsions, captation d'une offre à bas loyer dans le parc privé, aides à destination des jeunes pour accéder au logement,
- Des moyens renforcés en accompagnement des publics jeunes (gestion du Fonds d'aide aux jeunes), et plus globalement sur les quartiers en politique de la ville qui concentrent les populations les plus pauvres.

#### **4.4. La reconstruction des vallées à la suite de la tempête Alex :**

50 kilomètres de routes, des ponts, des ouvrages d'art et des digues ont été détruits ou très endommagés lors du passage de la tempête Alex. Dans les premiers jours suivant la catastrophe, des moyens considérables ont été engagés pour rétablir l'accès aux villages sinistrés.

Après deux années 2020 et 2021 consacrées à la gestion des situations les plus urgentes, les services se sont attachés au cours de l'année 2022 à engager les études et travaux relevant des opérations structurantes.

A fin 2022, le bilan est le suivant : 210 millions d'euros de dépenses réalisées dont plus de 150 millions sur la compétence voirie et ouvrage d'art.

En 2023, 27,5 millions d'euros répartis en une soixantaine d'opérations, sont programmés afin de poursuivre les opérations de reconstruction, avec notamment :

- Des travaux de protection de berges délégués au SMIAGE sur les communes de Saint-Martin Vésubie et Roquebillière, la réparation de seuils au vallon de l'Autranne (La Tour-sur-Tinée),
- En voirie et ouvrage d'art, la poursuite des travaux de reconstruction de la RM94 (route de la Madone), confortement de la RM2565 (secteur de la Malune / Roquebillière), réparation de la RM31 (Venanson), reconstruction du pont des Alberas, études pour la reconstruction des ponts de Venanson et de Maïssa pour des travaux qui devraient intervenir en 2024 et 2025,
- Les acquisitions foncières financées par les fonds Barnier vont se poursuivre également pour un budget d'environ 2 millions d'euros. Un enjeu important portera sur la préparation des deux dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour Saint-Martin-Vésubie et Roquebillière.

Pour 2023, au-delà de la poursuite des chantiers, un enjeu important portera sur la finalisation des dossiers nécessaires au lancement de deux enquêtes publiques pour l'adoption des schémas GEMAPI des communes de Saint-Martin-Vésubie et Roquebillière.

#### 4.5. Les infrastructures

L'année 2022 a été marquée par l'engagement et le lancement des opérations identifiées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement Croissance Emploi et Environnement des communes approuvé par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2021. Ainsi plusieurs opérations ont été réalisées en 2022 ou verront leur achèvement en 2023. On peut ainsi citer :

- la réfection de la place Léandre Astraudo à Aspremont,
- l'achèvement de la réhabilitation du chemin des Traverses à Bairols,
- l'aménagement de la place Scipion à Clans,
- les travaux du parking, place de Gaulle à Eze,
- l'achèvement du parking route de l'Iera à Falicon,
- la réalisation du parking du Véséou à la Bollène Vesubie,
- la sécurisation de la RM 19 à Levens,
- les travaux d'aménagement de la Promenade Cousteau et de l'avenue Donadei à Saint-Laurent-du-Var,
- la réhabilitation de la rue de l'Estre à Rimplas,
- la réhabilitation de la place Recipon à Roubion.

En 2023, la Métropole poursuivra la mise en œuvre de ce plan en concertation avec les communes.

A Nice, les travaux d'aménagement et de requalification des espaces publics se poursuivront en 2023 :

- l'aménagement de la Place Jardin d'Arménie,
- les trames vertes sur l'axe Dante-Buffa, qui sera livré en 2023, et l'axe Hôtel des Postes, dont le démarrage est prévu cette année. Il s'agit de reconfigurer les chaussées libérées des bus à la suite de la livraison de la ligne 2 de tramway afin d'y implanter des pistes cyclables et une promenade verte,
- la poursuite de la requalification de la rue Cassini,
- la requalification du boulevard Gambetta à Nice, artère principale du projet d'implantation d'une ligne de bus à haut niveau de service.

Par ailleurs, des opérations structurantes sur l'ensemble du territoire métropolitain se poursuivent en 2023 et notamment :

- les travaux de mise aux normes des tunnels Liautaud et Malraux à Nice et Cap Estel à Eze,
- l'entretien des ouvrages d'art et la réfection des chaussées structurantes sur l'ensemble du territoire métropolitain
- la phase 1 des travaux de réaménagement de la sortie ouest de la voie Mathis contribuant à fluidifier les flux de circulation est-ouest de la Métropole,
- la requalification de la Promenade des Anglais - chaussée sud réduction au droit de l'aéroport permettant des travaux d'aménagement de la piste cyclable en coordination avec la création du réseau de chaleur ;
- Les travaux de voirie à Lingostière RM6202, dans le cadre du projet urbain partenarial extension Carrefour et rénovation Leroy Merlin ;

---

- La poursuite des travaux d'extension de la Promenade du Paillon à Nice. Ce parc urbain de 8 hectares supplémentaires en cœur de ville permettra de désimperméabiliser et de végétaliser cette surface en créant des îlots de fraîcheur, des espaces ombragés, calmes et reposant, avec des sols perméables pour stocker l'eau de pluie et la réutiliser pour l'irrigation des arbres et des végétaux et limiter les risques d'inondation.

## Annexe : les flux inter-budgets

Pour simplifier la lecture du rapport du budget, la présentation neutralise les flux financiers inter-budgets. Ceux-ci, globalement neutres en dépenses et en recettes, représentent un montant de 165,5 millions d'euros et comprennent :

- Les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes des transports, tempête Alex et à la régie des MIN d'Azur pour un montant global de 157,3 millions d'euros ;
- Des remboursements de charges d'administration générale des budgets annexes au budget principal, pour 5,8 millions d'euros ;
- Le remboursement des charges indirectes liées aux activités portuaires entre le budget de la régie exploitation des ports d'Azur et le budget annexe de la régie des missions d'autorité portuaire, pour 2,3 millions d'euros.

| Budget                                                              | Flux                                                     | Dépenses                            |                                     |                                 | Recettes                           |                                            |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|
|                                                                     |                                                          | Chap. 011<br>- Charges<br>générales | Chap. 012<br>- Charges<br>de perso. | Chap. 65 -<br>Autres<br>charges | Chap. 70 -<br>Produits<br>services | Chap. 75/77<br>- Subvention<br>d'équilibre |
| Budget principal                                                    | Subventions aux budgets annexes                          |                                     |                                     | 157 328 031                     |                                    |                                            |
|                                                                     | Participations des budgets annexes aux charges générales |                                     |                                     |                                 | 5 831 876                          |                                            |
| Budget annexe des transports                                        | Participations des BA aux charges                        | 469 620                             | 723 221                             |                                 |                                    |                                            |
|                                                                     | Subvention du BP                                         |                                     |                                     |                                 |                                    | 136 320 000                                |
| Budget annexe tempête Alex                                          | Subvention du BP                                         |                                     |                                     |                                 |                                    | 2 901 718                                  |
| Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés | Participations des BA aux charges                        | 1 463 894                           | 2 254 416                           |                                 |                                    |                                            |
| Budget annexe de la régie des MIN d'Azur                            | Participations des BA aux charges                        | 57 235                              | 88 143                              |                                 |                                    |                                            |
|                                                                     | Subvention du BP                                         |                                     |                                     |                                 |                                    | 18 106 313                                 |
| Budget annexe de la régie missions d'autorité portuaire             | Participations des BA aux charges                        | 305 253                             | 470 094                             |                                 |                                    |                                            |
|                                                                     | Remboursements charges indirectes activités portuaires   |                                     |                                     |                                 | 2 316 968                          |                                            |
| Budget annexe de la régie exploitation des ports d'Azur             | Remboursements charges indirectes activités portuaires   | 579 242                             | 1 737 726                           |                                 |                                    |                                            |
| Total                                                               |                                                          | 2 875 244                           | 5 273 600                           | 157 328 031                     | 8 148 844                          | 157 328 031                                |
|                                                                     |                                                          | 165 476 875                         |                                     |                                 | 165 476 875                        |                                            |